



Conseil Municipal du 18 septembre 2015
Convoqué le 11 septembre 2015

Présidé par, Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE – MM. Farid FETTACHE - Dominique HERVET – Clément CORNU – Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE - M. Jean-Michel REMY.
Excusés : MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Mmes Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) - Renée HARY (proc. à M. Chantreau)) - Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Clément CORNU** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité.

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2015

Monsieur le Maire : « La réunion précédente datait du 13 mai, bien sûr il y a eu les vacances entre deux, mais les services et les adjoints délégués ayant maintenant bien possession des dossiers qui sont en cours, en termes de conception, d'instructions, de suivi, ou de propositions à la décision, nous reviendrons à un rythme beaucoup plus régulier d'espacement des séances du Conseil Municipal. On va essayer de s'en tenir toutes les six semaines... La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu dans la dernière semaine d'octobre. Il est possible que ce ne soit plus le vendredi soir mais plutôt le lundi soir, mais de cela nous reparlerons et vous serez informés. Revenons sur le procès-verbal de la réunion précédente donc du 13 mai qui vous a été transmis, est-ce qu'il y a des observations sur ce document que vous n'avez pas manqué de lire et de relire ? »

Arrivée de Madame Moroge à 18h10.

Monsieur Meurdesoif : « Oui Monsieur le Maire vous avez raison de préciser que la précédente séance remonte au 13 mai, un peu plus de quatre mois se sont donc écoulés. Oh ! bien sûr, nous restons dans le cadre légal puisque la loi prévoit un Conseil par trimestre au minimum, ce qui admettrait donc un délai de six mois entre deux séances si on tirait un peu sur l'élastique. Nous avons pourtant adopté un règlement intérieur qui réduit singulièrement l'espacement entre les séances. Evidemment on peut arguer des vacances et vous l'avez fait, certes ! Mais elles ne durent que deux mois. Nous avons donc aujourd'hui trente-trois points à l'ordre du jour, dont quelques-uns qui méritent du temps pour les échanges. Certaines questions n'auront pas été vues en commission, quand des réunions de commissions ne se sont même pas tenues, faute de quorum de la part des membres de la majorité. Alors, bien sûr, les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 se multiplient, ou bien les commissions sont invitées à prendre acte de ce qui a été décidé et déjà fait parfois, et quand l'une ou l'autre d'entre nous s'en étonne, elle ou il se fait taxer de mauvaise foi. Le bureau municipal doit certainement se réunir mais les conseillers municipaux ne sont sollicités que pour approuver. Quant à notre groupe, si vous pouviez peut-être vous en passer, nul ne doute que vous n'hésiteriez pas longtemps. L'échange, le partage, l'écoute, si nécessaires dans le fonctionnement démocratique d'une institution, ne font pas partie de votre panoplie apparemment. Pourtant, nous sommes disposés à apporter nos connaissances, notre disponibilité, notre expérience, à la réalisation de projets en commun, à condition bien-sûr que l'on veuille bien nous associer à la réflexion et à l'élaboration.

Evidemment quand nous ne sommes pas d'accord nous le disons et nous le faisons savoir. D'ailleurs quand vous étiez dans l'opposition vous faisiez de même. Nous découvrons en même temps que la population des choses nouvelles. Cette population qui nous interroge : « mais quoi, vous n'êtes pas au courant ? » Eh bien, non ! De surcroît nous respectons les obligations des fonctionnaires, et nous ne les sollicitons pas pour obtenir des informations qu'ils ne sont pas habilités à donner. C'est la raison pour laquelle, encore une fois, aujourd'hui, nous ne voterons pas certaines délibérations. C'est d'abord une règle d'honnêteté envers nous-mêmes, c'est ensuite une

nécessité pour obtenir un fonctionnement démocratique de notre Conseil, c'est enfin, pour faire connaître à la population l'état d'esprit et la manière de faire de sa municipalité. Je vous remercie.»

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres interventions ? »

Madame Tanca : « Merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas pour habitude d'intervenir régulièrement lors d'un Conseil Municipal, mais quand j'entends ce type de propos, permettez-moi de relever les termes « connaissance, réflexion à l'élaboration ». Vous m'excuserez, mais j'ai une commission scolaire. Lors de cette commission scolaire, j'ai demandé à tous les élus présents de participer à la porte ouverte de l'école Quévy. Je vous ai demandé si vous étiez d'accord pour venir constater l'insécurité aux abords des écoles. Vous deviez, par votre présence samedi après-midi, voir avec moi ce qu'il était envisageable de faire... Je ne vous ai pas vus. J'ai vu Monsieur Chantreau, mais il ne fait pas partie de la commission scolaire ! Donc il ne pouvait pas aborder ce point avec moi ! Alors je me pose des questions : « est-ce que la sécurité aux abords des écoles vous intéresse ? » Et deuxième question, puisque vous vous plaignez toujours de ne pas être sur les photos, sur le livre Aniche Actu, est-ce que je dois inviter Didier Margerin pour qu'il soit présent, pour que vous soyez également présents ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais rien ajouter, simplement le Conseil Municipal de ce soir comme toutes les séances du Conseil Municipal est un lieu de débat, d'échanges... Moi j'ai tout mon temps, on peut y passer la nuit... Contrairement à ce qui a été dit, qui a pu se faire ici ou ailleurs, je ne pense pas que le Conseil Municipal soit une chambre d'enregistrement. C'est un lieu de débat, les questions ont été en général abordées dans les commissions thématiques au préalable, donc je pense qu'il y a suffisamment d'éclaircissements, indépendamment de la note de synthèse qui vous a été transmise dans les délais pour que l'on puisse débattre sereinement et efficacement ici même dans cette enceinte. Je vous redis qu'on se tiendra à un rythme de six semaines. Sachez quand même Monsieur Meurdesoif, Mesdames, Messieurs, que nous avons pris cette mairie il y a seize mois, il a fallu se mettre en immersion dans les dossiers, mettre en route notre programme, il a fallu que les adjoints en charge de délégation puissent prendre la dimension du service, des dossiers prioritaires. Je ne réunis pas le Conseil Municipal pour faire beau, pour faire des effets d'annonces. Je réunis dès lors qu'il y a des questions suffisamment étudiées, soit par les services, soit par les élus, soit par les partenaires comme les bureaux d'études, les architectes. Le moment venu, on en délibère en Conseil Municipal pour poursuivre la mise en œuvre de ces sujets. Je pense qu'au bout de seize mois, nous possédons, les adjoints délégués, conseillers délégués et moi-même, suffisamment les dossiers pour que petit à petit ils arrivent devant vous, dès lors que les services et les prestataires les ont instruits pour éclairer les débats. »

Madame Moroge : « Oui en effet les réunions de Madame Tanca se passent avec une très belle collégialité et pour ça je la remercie. Je m'excuse auprès d'elle pour mon absence ce samedi, il faut savoir qu'on a eu trois réunions mairie dans la semaine : mardi c'était scolaire, mercredi travaux, et finances le jeudi, plus les réunions de rentrée d'école ça faisait vraiment lourd. Samedi ma tante m'a appelée au secours parce qu'elle avait besoin de moi, j'y suis allée et je n'ai pas pris le temps de m'excuser auprès de vous pour cette semaine, je m'en excuse humblement. »

Monsieur Denis : « Je suis assez surpris d'entendre Michel Meurdesoif dire que le groupe communiste est prêt à nous aider. C'est bien, c'est très bien, mais je me rappelle quand même que dès qu'on a été élus en avril dernier, il y a eu des élections européennes peu de temps après, alors on a fait appel à vous pour nous aider puisque c'était notre première élection en tant que dirigeants de la commune et vous nous avez bien dit NON, NON, ET NON ! Et depuis ce temps-là apparemment il n'y a pas de gestes qui veulent dire le contraire. Donc, il va y avoir des élections régionales d'ici deux mois, on verra bien si votre état d'esprit a changé. »

Madame Moroge : « Aux élections, on a été, au premier bureau, extrêmement mal traités et c'est la raison pour laquelle, comme vous vouliez tout gérer aux élections municipales au deuxième tour surtout - je me souviens le dépouillement a été fait dans une ambiance complètement délétère - on vous a laissé faire, parce que, on avait été écartés au deuxième tour des élections. Si, si, et même déjà au premier tour. »

Monsieur Denis : « C'était un mot d'ordre de votre parti de dire NON ! Ce n'est pas vrai là vous mentez ! »

Monsieur le Maire : « Bon ceci-dit Madame Moroge, pour clore le débat, en 2008, lors des élections législatives où j'étais délégué, j'ai été insulté, publiquement, par une ancienne adjointe, de votre majorité de l'époque. Bon je ne suis pas rancunier mais il y a quelques fois des tensions à l'occasion des campagnes électorales... Bon, on est là pour faire le boulot et faire respecter la sérénité des bureaux de vote. Maintenant, que les gens se sourient, s'embrassent, ou ne s'embrassent pas, ça n'est pas important, nous agissons en tant qu'agents de l'Etat pour que les élections se déroulent bien au travers des bureaux de vote. S'il n'y a plus d'observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 mai qui vous a été transmis, et largement commenté, je mets aux voix. »

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

II - QUESTIONS MISES EN DELIBERATION

Monsieur le Maire : « Nous allons donc passer à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal qui appelle à délibérer au nom des services financiers sur plusieurs subventions exceptionnelles aux associations de la commune, que ce soit dans les domaines sportifs, culturels ou autres. »

Monsieur Denis : « Effectivement, nous avons plusieurs demandes de subventions exceptionnelles. Je rappelle que les subventions sont décidées en début d'année (les subventions de fonctionnement ordinaire). N'interviennent en cours d'année que les demandes de subventions exceptionnelles pour cas exceptionnels, qui engageraient la pérennité des associations correspondantes. Et c'est le cas pour celles dont on va débattre maintenant. »

A. SERVICE FINANCIER

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ANICHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de la société de chasse une demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement de bungalows.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de **500** euros à la société de chasse d'Aniche.

Monsieur Denis : « Cette société de chasse a, il y a deux ans, acheté, sur ses propres fonds, le bungalow dans lequel ils sont installés. Dans leur demande de subvention de l'année dernière et de cette année, ils n'ont pas tenu compte de cet achat qui s'était élevé à 840€. Après discussion au niveau de la commission, il a été proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de **500€**. »

Monsieur Chantreau : « Merci Monsieur le Maire. Simplement un rappel. C'est vrai que les subventions aux associations représentent une inscription budgétaire 2015 de **425 000€**. Et là nous allons mettre **20 000€** pour neuf associations, pour subventions exceptionnelles, en cours d'exercice. C'est vrai, certaines demandes de subventions sont des ajustements, c'est pour cela qu'il serait intéressant de recevoir en commission finances les documents comptables des associations pour pouvoir analyser en commission toutes les demandes au moment de la préparation du budget. »

Monsieur Denis : « Lors de la commission des finances, Ginette avait tous ces documents-là. Vous les auriez demandés on vous les donnait. »

Monsieur Chantreau : « Avant, chaque membre de la commission les avait avec la convocation pour pouvoir analyser chez soi. On passait moins de temps en commission. Ça se faisait à la préparation du budget. »

Monsieur Denis : « Pris note. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ZUMBA CALIENTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de l'association Zumba Caliente une demande de subvention exceptionnelle pour le bon fonctionnement de l'association jusqu'au 31/12/2015.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Zumba Caliente d'Aniche

Monsieur Denis : « Cette association a demandé une subvention exceptionnelle, pour compenser des frais qu'ils n'avaient pas prévus dès le départ de leur activité, qui représentaient des frais de SACEM, à hauteur de **300€**. C'est

une nouvelle association et les frais sont un peu trop importants par rapport à leur budget, ils nous demandent donc de couvrir par une subvention exceptionnelle cette somme de **300€**. »

Monsieur le Maire : « C'est ce qu'on donne habituellement aux associations qui démarrent. Ils ne l'ont pas réclamée l'année dernière, je pense que c'est leur bon droit de le réclamer. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ÉLÉGANCE COMITÉ MISS OSTREVENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de l'association Élégance comité Miss Ostrevent une demande de subvention exceptionnelle pour la présence de Miss France lors de l'élection de miss Ostrevent et le 15^{ème} anniversaire de l'association.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Élégance (Comité Miss Ostrevent).

Mme Cathy LEFEBVRE membre de l'association Élégance ne prend pas part au vote

Monsieur Denis : « Cette association Élégance comité Miss Ostrevent va procéder à l'élection de la nouvelle Miss Ostrevent de cette année, et comme Miss France est originaire du Nord, ils ont eu l'idée de la faire venir à Aniche pour participer à ce quinzième anniversaire de l'association et de cette élection, le problème est que la venue de cette Miss France coûte **5000€** à l'association, et payable d'avance. L'association nous a demandé de couvrir cette somme-là. Après discussion au niveau de la commission, il a été proposé de leur accorder ce montant, à condition que les subventions des deux années suivantes tiennent compte du surplus de recettes que Miss France va leur octroyer et soit en déduction des subventions demandées les deux années suivantes. »

Monsieur le Maire : « Bien évidemment l'entrée est payante comme à chaque gala de l'association Élégance, aujourd'hui on ne sait pas l'impact qui pourrait se produire sur la manifestation traditionnelle et annuelle, et ce que Miss France pourra amener en plus, mais on fera les comptes, on fera le bilan avec le président après cette manifestation par rapport à l'effort significatif qui nous est demandé et que la commission finances propose à l'assemblée. »

Monsieur Chantreau : « Effectivement Miss France qui vient à Aniche c'est un évènement, et comme vous l'avez dit l'association est obligée de verser **5000€** en avance pour que Miss France puisse venir donc ce n'est pas de la faute de l'association. Nous en avons discuté en commission on nous a dit que Miss France serait là 1h00 – 1h30. **5000€** de l'heure c'est quand même bien payé. On ne peut pas non plus le nier. Mais on votera POUR quand même parce que c'est un évènement. »

Monsieur le Maire : « C'est moins cher que Zlatan au PSG quand même ! »

Monsieur Denis : « Il faut être élu Miss France... »

Monsieur Fleurquin : « Juste pour rappeler que notre Miss Ostrevent qui est pour la première fois une Anichoise, Céline Legrand, participe à l'élection Miss Nord Pas de Calais le 26 septembre. »

Monsieur Sarpaux : « Miss France ce n'est pas Miss Aniche, pourquoi la CCCO ne participe pas un tant soit peu à cette manifestation, parce que c'est vrai que Miss Ostrevent peut être une personne de Rieulay, de Pecquencourt ou de Monchecourt. Ces communes finalement participent en faisant envoyer des jeunes filles au niveau du comité, mais c'est bien la mairie d'Aniche qui va là payer cette affaire donc à y réfléchir parce que la somme de **5000€** me paraît quand même très très élevée, pour ma part. Pourquoi ne pas envisager de demander quelque chose à ce niveau-là ? Parce que c'est Miss Ostrevent, ce n'est pas Miss Aniche. »

Monsieur le Maire : « Moi je répondrai que je suis un peu gêné, étant vice-président de la Communauté de Communes, mais bon, ça peut aider aussi Norbert à répondre à ton intervention. Ce n'est pas dans les compétences de la Communauté de Communes de financer un gala de Miss France, elle fait beaucoup dans le domaine de la culture, vous avez tous reçu dans vos boîtes aux lettres l'agenda culturel dont Aniche profitera pendant un mois

avec l'exposition sur le Japon « *Japaniche* » qui coûte un certain prix à la Communauté de Communes dans le cadre de son souhait de diffuser et de vulgariser la culture pour tous de Aniche à Tilloy-les-Marchiennes en passant par Warlaing, Wandignies Hamage... Je pense que cela c'est une bonne opération également de diffusion de la culture pour tous. Voilà ce que j'en pense mais bon chacun s'exprime. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce soutien à l'élégance qui fait venir Miss France ? »

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDES OIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – M. Jean-Michel REMY.

Abstention : 1 : Norbert SARPAUX

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FUTSAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de l'association Futsal une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de **350** euros à l'association Futsal.

Monsieur Denis : « Cette association vient de se créer et n'a pas demandé de subvention pour l'instant mais elle a dû acheter du matériel pour l'entraînement. C'est pour cela qu'elle demande en cours d'année cette subvention exceptionnelle de 350€ étant donné la faiblesse de ses recettes. »

Monsieur le Maire : « Cette association a pris le train en marche en cours de saison, le championnat régional. Ils se sont dépannés avec des chasubles, des cônes, et autres petits matériels d'entraînement de manipulation de ballon avec le Sporting Club Anichois football, club voisin. Maintenant que les adhérents sont constitués en association, qu'ils ont leur indépendance et qu'ils s'entraînent dans la salle Léo Lagrange, ils ont besoin d'un petit matériel éducatif pour les entraînements d'où la demande de **350€** pour le football en salle. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDES OIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SO DANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de l'association So Dance une demande de subvention exceptionnelle pour le bon fonctionnement de l'association jusqu'au 31/12/2015.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de **150** euros à l'association So Dance.

Monsieur Denis : « L'association So Dance qui est dans la même situation que l'association précédente demande exceptionnellement de couvrir ses frais à hauteur de **150€**. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDES OIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DOJO IAMA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de l'association Dojo Iama une demande de subvention exceptionnelle pour le bon fonctionnement de l'association jusqu'au 31/12/2015.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de **1 000** euros à l'association Dojo Iama.

Monsieur Denis : « Au nouveau démarrage cette association a apparemment perdu pas mal d'adhérents. Le président nous a envoyé un bilan avec une prévision de solde négatif à hauteur de **1500€**. Etant donné que le bureau a décidé d'augmenter les cotisations, mais qu'ils ont moins de participants (puisque un moniteur est parti entraînant pas mal d'adhérents), suite à la discussion faite en commission, les membres proposent d'accorder **1000€** de subvention exceptionnelle. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES SUPPORTERS DU SCA « ALLEZ LES TIGRES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de l'association les supporters « Allez les tigres » une demande de subvention exceptionnelle pour le 30^{ème} anniversaire de l'association.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association les supporters du SCA « Allez les Tigres ».

Monsieur Denis : « L'association des supporters du SCA « Allez les Tigres » va fêter ses trente ans et elle avait l'habitude de faire des lotos et apparemment la disposition des salles ne leur a pas permis de les faire, un loto leur rapportant autour de 800€, après discussion la commission propose de leur octroyer **400€** de subvention exceptionnelle. »

Monsieur le Maire : « Alors en fait c'est un fusil à deux coups parce que si les supporters de *Allez les Tigres* qui depuis trente ans apportent un soutien intéressant au club de foot au travers de chaussettes, maillots etc. n'ont pas d'argent, c'est le club de foot qui sera privé pour ses équipes de jeunes de maillots et de chaussettes et qui pourrait se retourner vers la commune pour demander « à votre bon cœur ». Ce trentième anniversaire (ce n'est pas rien quand même, pour un club de supporters), sera dignement fêté, notamment par l'octroi de la médaille Jeunesse et Sport à ses deux membres président animateur et fondateur, André Menez et Gustave Delaporte. Ça fera l'objet d'ailleurs d'une réception à laquelle seront mis à l'honneur ces dirigeants, qui depuis trente ans, œuvrent pour supporter le foot, et ils recevront à cette occasion la médaille de la Jeunesse et des Sports. Donc en fait les demandes importantes de salles n'ont pas permis à ces dirigeants de faire leur loto annuel et traditionnel. C'est pourquoi nous compensons avec une subvention exceptionnelle indépendamment du coût de la réception pour la remise des médailles Jeunesse et Sport que nous assurerons en décembre. »

Monsieur Fleurquin : « Juste une précision importante. Ce même club de supporters a participé avec nous l'année dernière à la mise en place du Téléthon et a organisé un loto et a INTEGRALEMENT reversé les bénéficiaires, soit un chèque de **1000€** au bénéfice du Téléthon. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPORTING CLUB D'ANICHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président du Sporting Club une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000€ afin de permettre le bon fonctionnement de l'association jusqu'au 31/12/2015.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015, il propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000€

M. Farid FETTACHE, membre du Sporting Club d'Aniche ne prend pas part au vote

Monsieur Denis : « Donc là c'est le Sporting Club d'Aniche, le gros morceau. La commune a toujours aidé les clubs sportifs et surtout le football. Il se trouve que Sporting Club Anichois a eu un contrôle de l'Urssaf pour la gestion de la période allant de 2008 à 2012. Apparemment sous la gestion de l'ancienne équipe dirigeante, les comptes n'étaient pas dans les règles, dans les clous, et ils ont un rappel de **12 000€** à payer avant le 15 octobre. Une

demande d'étalement et de dérogation a été faite et tout a été refusé étant donné la nature de ce redressement. Donc cette somme est impossible à payer pour le SCA sauf à mettre en péril l'existence même du club au niveau financier, mais également, si elle ne paye pas cette somme, il y aura des conséquences sportives qui pourraient être graves pour la saison, et donc, après discussion, la commission des finances a accepté de verser une subvention exceptionnelle de **12000€** sachant que sur les années suivantes, on tiendra compte de ce versement. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais apporter une précision sur ce sujet important, qui est crucial pour le football à Aniche et pour le Sporting Club, qui a près de trois cents licenciés je le rappelle. Je suis intervenu auprès du service contentieux de l'Urssaf pour demander, après examen du Conseil Municipal de ce soir, sans préjuger de la décision, pour eux un étalement quel que soit notre concours, qui, à l'époque, n'était pas connu puisque la commission des finances ne l'avait pas étudié. J'ai eu une fin de non-recevoir. Le président du club Sporting Club a fait la même démarche et a eu la même fin de non-recevoir et une mise en demeure de régler la totalité de la dette avant le 15 octobre sous peine d'être déféré au Tribunal et surtout que le club encourt une sanction sportive avec une rétrogradation voire une expulsion de certaines des équipes fanions du club. Pour ceux et celles qui fidèlement ont assisté à l'assemblée générale de juin du Sporting Club Anichois, nous avons bien sûr entendu les inquiétudes et craintes du Président, et du comité directeur qui, tout à fait à visage découvert, avaient annoncé qu'ils tentaient une dernière fois de négocier avec l'Urssaf, mais avaient affiché clairement ce problème de **12 000€**. Qu'il soit bien dit en séance publique devant les élus et le public et que ça figure s'il vous plaît au procès-verbal : en aucun cas nous ne faisons de procès à l'ancienne équipe qui n'a fait que des négligences, des oublis, des justificatifs non fournis, en aucun cas il n'a été question de malversations volontaires, de détournements, de mettre dans la poche ou de conflits d'intérêts. C'est simplement l'ignorance aveugle et importante de la comptabilité d'une association qui a été en phare, et qui a généré cette régularisation de **12 000€** par l'Urssaf, ce qui m'a amené à demander aux dirigeants d'être vigilants sur la tenue de la comptabilité d'un des quatre clubs qui perçoit les plus grosses subventions de la part de la ville, c'est de l'argent public. Les dirigeants ont réagi en ce sens qu'ils ont pris attache d'un cabinet d'Aniche qui est également fiscaliste et juriste, pour faire tenir et vérifier leur comptabilité et le message a été tellement bien perçu que Michel Fleurquin, adjoint délégué au service des Sports, qui a reçu les présidents de sociétés sportives samedi dernier, a rappelé la bourde qui frappe nos amis footballeurs et a vivement conseillé qu'ils s'entourent des meilleures garanties comptables, fiscales et juridiques, dans la manipulation des indemnités, primes, honoraires, déclarations SACEM, Urssaf, suivant qu'on est éducateur, formateur, remboursements de frais kilométriques, etc. D'ailleurs le cabinet anichois viendra expliquer et donner des conseils aux présidents des associations et éventuellement proposer ses services. Le bénévolat c'est bien, mais on peut être bénévole en football, en judo, et ne pas forcément être vigilant, tout en faisant confiance, en travaillant en équipe, à son trésorier ou trésorier adjoint par rapport à la tenue de la comptabilité. Donc voilà c'est un problème qui a beaucoup perturbé les dirigeants du foot, on a essayé de trouver des solutions : d'abord un moratoire, comme Jean-Claude l'a dit et comme je le confirme, pour finir, la commission finances propose de verser avant le 12 octobre les **12 000€** que le club nous restituera sur une convention annexe et un moratoire, pour les quatre années à venir. Quel que soit le montant de la subvention on déduira pour les quatre années à venir **3000€** à chaque fois à charge pour le club qui bien-sûr a un budget serré, -j'en ai encore discuté avec le président ce matin- à charge pour le club de trouver d'autres subsides pour combler ce trou de **3000€** que pendant quatre ans ils ne vont pas manquer de payer et qu'on ne va pas oublier, bien évidemment, de leur réclamer. Donc voilà un peu cette vilaine histoire qui frappe le fonctionnement et surtout les finances de nos amis qui attendent de vous, de nous, cette décision avec beaucoup de sérénité, mais aussi beaucoup d'impatience... Moi j'en ai terminé avec les explications que j'ai pensé devoir vous donner sur ce sujet, je suis prêt, nous sommes prêts, à répondre, pour ce que nous savons, à d'éventuelles observations ou demandes de précisions. »

Monsieur Chantreau : « Merci Monsieur le Maire. Effectivement, le Président avait donné toutes les explications en assemblée générale devant ses adhérents. Il avait bien expliqué que c'étaient des erreurs faites sur plusieurs exercices, sur plusieurs années, et que lui-même était alors membre du bureau précédent. C'est vrai vous parlez aussi de faire analyser les comptes par un cabinet comptable privé, il faut savoir que ça va être un coût également pour l'association, tout en sachant, j'en ai parlé à la réunion aussi, qu'il y a certaines fédérations qui font aussi les formations comptables pour les associations. La CCCO a d'ailleurs déjà fait plusieurs sessions de formations, qui sont gratuites, donc il serait bien d'inviter les clubs à y participer. Surtout les clubs qui ont de la masse salariale ou d'autres frais. »

Monsieur le Maire : « Le cabinet anichois dispensera ses conseils gratuitement à l'occasion d'une réunion d'informations qui réunira les présidents d'associations. Après, chaque président, chaque association, fera son affaire de traiter avec le cabinet ou le partenaire de son choix le tout étant au travers de cette malheureuse histoire

d'avoir, et c'est ce qu'on a fait avec Michel Fleurquin, sensibilisé les présidents de ces associations à la tenue, la rigueur et la vigilance comptable dans toute conduite d'une association sous la loi de 1901. »

Monsieur Denis : « C'est quand même un geste fort de la commune d'Aniche envers ses footballeurs vu le montant conséquent. »

Monsieur Fettache : « Juste une précision, Monsieur le Maire, faisant partie du comité, je ne participerai pas au vote. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

9. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À L'ASSOCIATION SPORTING CLUB D'ANICHE

Monsieur le Maire : « Il s'agit tout simplement d'appliquer administrativement ce que je vous ai expliqué et qui a motivé votre vote à l'unanimité à savoir qu'il y a une convention d'objectifs pour toute association qui perçoit une subvention importante. Il y en a quatre : Lapage, le Sporting Club Anichois, l'AFCA, l'OMS. Et bien évidemment, il y aura un avenant pour contractualiser administrativement entre le Maire et le Président cette aide financière. »

Vu la délibération du 10/04/2015 prise en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000€ versée à l'association Sporting club il y a lieu d'établir un avenant à la convention du 15/04/2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention passée avec l'association Sporting club d'Aniche

M. Farid FETTACHE, membre du Sporting Club d'Aniche ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

10. VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Denis : « Il s'agit de virements de crédits pour inscrire des crédits budgétaires qui n'étaient pas prévus au budget initial. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les virements de crédits suivants :

- une somme de **7 000** euros au compte 2316/9017/823 (réparation de la sculpture de Georges Hugot)
- une somme de **2 520** euros au compte 21312/9045/212 (porte pour école Basuyaux)
- une somme de **3 425** euros au compte 21312/9047/212 (caméras extérieures pour école Wartel + carte mère ascenseur)
- une somme de **230** euros au compte 2188/9051/211 (lave-linge à l'école Yvon Fossé)
- une somme de **530** euros au compte 21318/9057/422 (pose de détecteurs d'alarme au CACSA)
- une somme de **2 800** euros au compte 21318/9005/511 (pose de linteau au dispensaire)
- une somme de **840** euros au compte 1641/01 (remboursements d'emprunts)

Monsieur Denis : « Ce dernier concerne un emprunt à taux variable mais avec annuité fixe : quand les intérêts diminuent le capital augmente, donc c'était le cas de cette année. Les prévisions budgétaires au niveau du remboursement du capital sont insuffisantes et il faut rajouter 840 €. Mais l'annuité reste toujours constante.»

- une somme de **10 000** euros au compte 21312/9114/810 (travaux école Quévy)

- une somme de **4 800** euros au compte 2188/9114/810 (réfrigérateur, auto laveuse pour école Quévy)
 - une somme de **2 620** euros au compte 21568/9114/810 (plan d'évacuation et extincteurs à l'école Quévy)
- Soit une somme 34 765 euros en provenance du compte 020.01 (dépenses imprévues)**

*Adopté à l'unanimité : **POUR** : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER –Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN –Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin)– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART –Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard)- M. Dominique HERVET –Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.*

- une somme de **80 640** euros au compte 21311/9001/020 (travaux de sécurité salle Schmidt, Jaurès, Domisse)

Monsieur Denis : « Suite à la visite de la commission de sécurité, comme ces trois salles reçoivent du public, il est nécessaire de faire des escaliers de secours : un dans la salle Domisse et un dans la salle Schmidt, pour accéder à la salle Jaurès. L'escalier actuel serait supprimé, la salle Jaurès serait complètement fermée, un escalier permettant des issues sécurisées et une sortie directe dans la cour serait posé et à la place de l'ancien escalier double il serait fait des toilettes pour les utilisateurs de la salle Schmidt. »

En provenance du compte 21318/9107/025 (vestiaires et sanitaires salle de boxe)

*Adopté à l'unanimité des votants : **POUR** : 26 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER –Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN –Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin)– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART –Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard)- M. Dominique HERVET –Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Anne DELABY – M. Jean-Michel REMY.*

***Ne prennent pas part au vote** : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE –Mme Cathy LEFEBVRE.*

- une somme de **53 200** euros au compte 2184/9002/321 (mobilier nouvelle bibliothèque)
- une somme de **10 100** euros au compte 21318/9002/321 (installation d'une alarme intrusion à la nouvelle bibliothèque et de plaque signalétique)

*Adopté à la majorité : **POUR** : 26 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER –Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN –Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin)– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART –Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard)- M. Dominique HERVET –Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – M. Laurent HELBECQUE –Mmes Anne DELABY – M. Jean-Michel REMY.*

***CONTRE** : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE –Mme Cathy LEFEBVRE.*

- une somme de **5 360** euros au compte 2128/824 (démolition de la grange du 75bis rue Patoux)

Monsieur Denis : « Il s'agit de l'ancien salon de coiffure que la ville avait acheté pour faire un accès ou un parking à côté de l'école Saint Joseph, mais comme l'école va partir... De plus la grange et les arbres qui étaient dans le jardin menaçaient de tomber sur l'habitation sur le côté, donc la grange a été rasée en urgence, et tous les arbres ont été enlevés, le terrain est donc libéré. »

*Adopté à l'unanimité : **POUR** : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER –Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN –Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin)– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART –Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard)- M. Dominique HERVET –Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.*

Soit une somme de 68 660 euros en provenance du compte 21318/9024/422 (travaux immeuble 25 rue Léo Lagrange)

- une somme de **14 250** euros au compte 6574/40 (subvention exceptionnelle à la société de chasse – l'association Futsal – le Dojo lama - les supporters « Allez les Tigres » et le Sporting Club Anichois)
- une somme de **450** euros au compte 6574/311 (subvention exceptionnelle à l'association Zumba Caliente et à So dance)
- une somme de **5 000** euros au compte 6574/422 (subvention à l'association élégance comité miss Ostrevent)
- une somme de **15 000** euros au compte 666/01 (pertes de change)

Monsieur Denis : « Il s'agit de l'emprunt que la municipalité a réalisé en francs suisses. C'est un taux fixe mais basé sur la variation de la valeur du franc suisse par rapport à l'euro, et comme les variations nous sont très défavorables, nous avons déjà prévu une somme de **59000€** pour perte de changes au budget primitif, ça ne sera pas suffisant il

faut ajouter 15000€ puisqu'il reste encore un trimestre à rembourser, et la provision est insuffisante. Cet emprunt n'était pas un choix judicieux puisque l'on va perdre beaucoup d'argent là-dessus. »

Soit une somme de 34 700 euros en provenance du compte 022.01 (dépenses imprévues).

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Claude pour tous ces mouvements comptables qui nous permettent dans le dernier trimestre de l'année civile et budgétaire, de faire nos ajustements par rapport à la consommation des crédits ouverts, par l'assemblée lors du budget primitif. Est-ce qu'il y a des observations, questions, précisions sur ces mouvements comptables ? »

Monsieur Chantreau : « Effectivement une somme de 80 000€ c'est un virement de crédits pour des travaux, de sécurité à la salle Schmidt, Jaurès, Domisse. Ces travaux ont été vus en commission finances et je pense qu'ils seront revus en commission travaux de Madame Bonnafil, donc on ne prend pas part au vote dans l'immédiat concernant ce virement de crédits... »

Monsieur Denis : « ...C'est juste pour pouvoir lancer les travaux de l'architecte qui va approfondir le projet mais ça va revenir en commission des finances. »

Monsieur Chantreau : « Ensuite il y avait une somme également de 53 200€ et 10 100€ pour la bibliothèque. A savoir on a déjà mis 15 000€ au budget donc ça fait une somme globale de 79 000€ pour un transfert de bibliothèque. Là on votera contre et on donnera les explications au moment où l'on passera au vote de la convention. Pour les autres virements de crédits, nous sommes POUR. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur Denis : « Nous allons enfin parler recettes. Nous avons reçu un courrier de GRDF nous annonçant que nous allons pouvoir toucher de l'argent de leur part concernant l'occupation du domaine public communal, si on délibère pour instaurer cette redevance, d'où l'intérêt de ces quatre propositions : redevance pour occupation définitive, une pour Gaz de France et une pour EDF ; et deux redevances provisoires pour le cas des travaux en cours dans l'année. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz fixé par la loi n°53-661 du 1^{er} août 1953 a été modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales.

Ce décret fixe le plafond de la redevance proportionnellement à la longueur des canalisations (L) situées sous la voirie communale. En 2015, la formule de calcul du montant plafond de RODP gaz est la suivante :

$[(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,16.$

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après avis de la commission des finances en date du 10 septembre courant :

- **d'instaurer** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz
- **de fixer** le taux de la redevance pour occupation du domaine public suivant la formule indiquée précédemment.
- **de dire** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier et publié au journal officiel ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- **de préciser** que suivant le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance sera due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Monsieur Denis : « Voilà pour la partie Gaz. Pour la partie Edf, c'est le même principe, les articles de loi sont un peu différents, les dates sont différentes, et le calcul de la redevance est différent, sinon le principe est le même. La formule de calcul étant la suivante : $PR = 0.381P - 1204$. PR est le Plafond de Redevance, P étant la Population. La

forme de calcul n'est pas la même que pour le Gaz, là c'est basé sur la population de la commune. Sinon la proposition d'instaurer, de fixer le taux, de dire que le montant sera calculé chaque année et qu'il n'y aura pas besoin de délibérer c'est la même chose. Donc ça c'est, je vous le répète, pour la longueur totale des réseaux de gaz et d'électricité qui sont sur le domaine communal. Sachant que sur la commune il y a une partie qui concerne le domaine départemental : les rues Delestraint, des Frères Fâche, Delforge, Barbusse, Patoux, les boulevards Couturier et Drion, donc pour tous les réseaux qui sont sous ces départementales, la redevance est reversée au Département et non pas à la Commune. Ce qui fait, pour information, que sur la totalité du réseau gaz sur la commune qui est d'à peu près 41km, il y en a vingt-sept qui concernent les voies communales, et quatorze qui concernent les voies départementales. Ensuite, il reste donc les redevances provisoires, elles sont pour les travaux en cours et donc la formule est différente : ça s'appelle Redevance Provisoire pour Occupation du Domaine Public Communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de Gaz, et même chose pour l'électricité. La formule de calcul est différente, le plafond de redevance est égal à $0.35 \times L$. L étant la longueur en mètres des travaux réalisés dans l'année. Cela pour le gaz. Pour l'électricité la formule est $PRT = 0.35 \times LT$. LT étant la Longueur des Lignes de Transport du réseau électrique. »

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Claude Denis de nous avoir évité une bonne migraine avec tous ces chiffres et ces calculs. Ce qu'on retient c'est que c'est de l'argent qui rentre dans les caisses de la Commune. Y a-t-il des observations ? »

Monsieur Chantreau : « Est-ce que l'on sait combien cela va rapporter ? »

Monsieur Denis : « Oui, à titre d'information, pour la redevance provisoire d'occupation de domaine communal pour le gaz ce sera **72,10€** et pour la redevance totale pour nos 27 kilomètres ce sera **1 237,13€**. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

12. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifie le régime de perception des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après avis de la commission des finances en date du 10 septembre courant :

- **d'instaurer** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'électricité.
- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu des recensements de population publiés par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.
- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé précédemment et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au JO et non plus sous forme d'avis au BO, soit un taux de revalorisation de 28,60% tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité dans la limite des plafonds suivants : **PR = (0,381P-1204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.**

Où P représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

13. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ordonnance du 27 avril 2010 et son décret d'application du 2 mai 2012 ont rénové le cadre législatif et réglementaire applicable aux canalisations de transport de matières dangereuses, permettant en particulier d'uniformiser les régimes de redevances dues aux collectivités territoriales en raison de l'occupation de leur domaine public. Cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution - y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux - ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques ou gaziers.

Cette redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public **par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz**, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due et communiquée par l'occupant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après avis de la commission des finances en date du 10 septembre courant :

- **d'instaurer** la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public du domaine public par le réseau public de distribution de gaz dans la limite du plafond fixé ci-dessus. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

14. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ordonnance du 27 avril 2010 et son décret d'application du 2 mai 2012 ont rénové le cadre législatif et réglementaire applicable aux canalisations de transport de matières dangereuses, permettant en particulier d'uniformiser les régimes de redevances dues aux collectivités territoriales en raison de l'occupation de leur domaine public. Cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution - y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux - ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques ou gaziers.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux **par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité** est fixée comme suit :

$$PRT = 0,35 \times LT$$

D'où PRT exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et distribution d'électricité.

LT représente en mètres la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après avis de la commission des finances en date du 10 septembre courant :

- **d'instaurer** la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité dans la limite du plafond fixé ci-dessus. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

15. ADHÉSION DES COMMUNES D'ORCHIES ET DE BEUVRY-LA-FORÊT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire : « C'est un vaste débat politico-tragico-comédien que la presse a largement relaté, mais rapidement je rappelle que Beuvry la Forêt et Orchies avaient constitué une micro Communauté de Communes, qui s'appelait la « Communauté de Communes du Mélantois », à côté d'une grosse Communauté de Communes qui s'appelait la « Communauté de Communes du Pévèle ». Le préfet a estimé que Beuvry et Orchies devaient annuler leur union sous forme d'intercommunalité et se raccrocher à la Communauté de Communes voisine, sur le même territoire cohérent, ce qui est devenu la « Communauté de Communes du Pévèle-Mélantois » intégrant bien-sûr Carembault et au bout d'une dizaine de mois après moultes joutes politiques et tragiques, Beuvry et Orchies ont fait savoir qu'ils étaient prêts à divorcer, à claquer la porte, et à demander, avant le 31 décembre – puisqu'il y avait un délai de réflexion – leur retrait de cette intercommunalité. Les Conseils Municipaux de Beuvry et Orchies à la majorité ont demandé leur retrait de la Communauté de Communes à laquelle ils appartenaient, et ils ont demandé par ricochet, à se rapprocher de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent dont nous faisons partie, invoquant notamment qu'ils craignaient que l'on regarde plus vers Lille et vers la Communauté Urbaine que vers le Douaisis et notamment la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent dont ils se sentaient plus proches et plus en sensibilité. Toujours est-il que la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent a accepté en Conseil communautaire de juin je crois, la demande de Beuvry et Orchies de rejoindre la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent. Il reste donc deux étapes pour acter ce mariage, l'agrandissement de cette famille : la première étape c'est que les Conseils Municipaux des vingt et une communes composant le territoire de Cœur d'Ostrevent doivent émettre un avis sur ce rapprochement d'une part et la deuxième étape, la commission départementale de l'intercommunalité se réunira en octobre pour émettre un avis auprès du Préfet, qui, en son âme et conscience, avant la fin de l'année, prendra une décision définitive sur l'extension à Beuvry et Orchies de la Communauté de Cœur d'Ostrevent qui prendrait 11 500 habitants en plus (8 500 à Orchies et 3000 à Beuvry) et qui passerait à vingt-trois communes pour une population totale de près de 90 000 habitants, ce qui peut créer un nouvel équilibre sur l'arrondissement de Douai, un nouveau rapport de force par rapport à la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Le conseil communautaire Cœur d'Ostrevent s'est prononcé favorablement pour ce mariage avec Beuvry la Forêt et Orchies, il appartient aux conseils municipaux des vingt et une communes comme je l'ai dit de se prononcer. Le débat est ouvert pour ceux et celles qui souhaiteraient intervenir ou faire part de leurs observations sur cette extension du territoire communautaire. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 30 juin 2015, le conseil communautaire a accepté, à la majorité des voix, l'adhésion des communes d'Orchies et de Beuvry-la-Forêt au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'intégration de ces communes au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent trouve sa légitimité du fait qu'elles font partie de l'arrondissement de Douai, qu'elles réalisent des actions communes notamment au travers du SCOT du Grand-Douaisis, qu'elles permettent une cohérence spatiale et qu'elles présentent un intérêt certain pour le développement du territoire communautaire.

Monsieur le Maire précise que, par application des dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, les communes d'Orchies et de Beuvry-la-Forêt ont délibéré pour demander leur retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et solliciter leur adhésion à la CCCO.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur l'admission de ces 2 nouvelles communes au sein de la CCCO. Le projet d'adhésion fera également l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Monsieur Meurdesoif : « Accepter l'adhésion de Beuvry et d'Orchies à Cœur d'Ostrevent ne nous paraît pas convenable. Il s'agit en premier lieu d'une opération politicienne, où l'on voit le maire d'Orchies régler ses comptes

avec le Président Detavernier de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et amener le conseil municipal de Beuvry à se déchirer puisque sans l'adhésion de Beuvry à la CCCO, la continuité territoriale n'est pas établie, Orchies n'ayant pas de limite commune avec Cœur d'Ostrevent. D'autre part, le groupe politique qui préside la CCCO se voit renforcé par de nouveaux délégués, ce qui lui permettrait au passage de ne plus avoir à compter sur les délégués de droite ou non-inscrits pour appliquer sa politique. La continuité territoriale invoquée est très artificielle je viens de le dire. De plus elle n'est pas suffisante pour établir une cohérence. Ainsi Aniche étant limitrophe d'Abscon aurait pu, ou pourrait, adhérer à la CAPH. Mais combien d'Anichois se sentent-ils valenciennes plutôt que douaisiens ? De la même manière, même si Orchies et Beuvry sont dans le Douaisis administrativement, on les sait davantage tournés vers la Métropole, l'Amandinois, voire la Belgique. Ces élus ne se soucient guère de leur population, qu'ils éloignent encore davantage des lieux de décision politique.

Ces manœuvres participent d'une volonté de faire lentement disparaître des échelons dans notre structure institutionnelle : en premier lieu, les départements, c'est malheureusement en bonne voie avec la loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale) qui noie les départements dans de vastes régions, à qui sont confiées des compétences extrêmement importantes. En second lieu, les communes à qui l'Etat supprime de budget en budget des dotations et ferme des services publics (postes, perceptions et commissariats...). Je signale en passant que l'avenir du commissariat d'Aniche n'est vraiment pas scellé. Il n'y a plus de remplacements de fonctionnaires qui partent en retraite à Aniche, ils sont remplacés systématiquement à Douai, la même chose pour Somain. Et à terme, les officiers et les lieutenants capitaines partiront à Douai et il ne restera ici à Aniche que des tenues. Parce que nous sommes attachés à la préservation des droits et libertés des communes, parce que nous ne pouvons nous satisfaire de regroupements forcés et contraints (la coopération intercommunale doit être librement consentie), nous nous opposerons à cette proposition. »

Monsieur Chantreau : « Je ne suis pas juriste mais j'ai l'impression qu'il y a un vide juridique quand même parce que les délégués communautaires de la CCCO seront élus par les Conseils Municipaux d'Orchies bien sûr et de Beuvry la Foret alors que lorsque la session a été mise en place ils ont été élus au suffrage universel lors des élections municipales, donc c'est ça aussi que l'on a du mal à comprendre. On avait déjà fait la remarque lorsqu'il y a eu des conseillers communautaires élus en plus. »

Monsieur Rémy : « J'ai bien entendu les explications de Michel Meurdesoif qui commence son analyse par le fait que ce soit très politique. Effectivement ce qui aujourd'hui embête le plus le groupe communiste, je pense, c'est d'avoir perdu le Cœur d'Ostrevent, d'avoir laissé une machine à gagner que le député n'a plus. Et aujourd'hui le fait de renforcer une majorité les embête considérablement. »

Adopté à la majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Anne DELABY – M. Jean-Michel REMY.

CONTRE : 8 : Mmes Carole CARPENTIER – Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE.

16. ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLONS D'ANIZY POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Denis : « C'est une question de principe. A chaque fois qu'une nouvelle commune veut adhérer à un syndicat de cette sorte, toutes les communes déjà adhérentes doivent délibérer. Le SIAN-SEDEN est un syndicat intercommunal qui gère toutes ces compétences, qui gère sept cents communes sur cinq départements : Nord Pas de Calais, Somme, une petite partie de l'Oise et l'Aisne. »

Monsieur le Maire : « Nous faisons un vote bloqué pour l'ensemble des compétences. »

Monsieur Meurdesoif : « Une petite remarque. Monsieur Denis vient de rappeler la situation tentaculaire du SIDEN-SIAN. C'est vrai qu'autrefois, naguère on va dire, ça n'est pas si vieux que ça, il y avait un syndicat de proximité et ça permettait d'avoir des programmations de travaux assez rapidement. L'inquiétude qu'on peut avoir c'est que justement les travaux nécessaires ou quelquefois indispensables, soient plus difficiles à obtenir lorsque le syndicat doit faire appel à des entreprises, et qu'il a sept cents communes à gérer. C'est vrai qu'on avait une réponse à l'époque beaucoup plus rapide du fait que le fermier (c'est-à-dire celui qui détenait le marché) était proche et on pouvait le faire venir rapidement. Là je ne sais pas comment ça se passe, ce sont quand même de gros marchés, de grosses sommes, mais bon, encore une fois on n'a pas le choix : le Préfet a dissous le syndicat de proximité et nous a contraint à adhérer au SIDEN-SIAN. »

Monsieur Denis : « Juste une petite confirmation, c'est vrai que c'est un très gros syndicat, mais il a eu l'intelligence de créer des agences sur tout le territoire de ces cinq départements. Celle dont on dépend ici sur Aniche est à Pecquencourt donc... Et en plus dans le cas d'Aniche pour les travaux dans le cadre du FDAN pour le pourtour de l'Eglise, je suis intervenu, on a eu un million tout de suite, donc ça a réagi. Donc, pour ces travaux là, ça a réagi très vite. »

Monsieur Rémy : « Il faut quand même préciser, pour avoir connu les deux systèmes, qu'auparavant on était beaucoup plus réactifs que ne l'est le SIDEN-SIEN. On ne gérait pas trois communes comme on gère sept cents communes. Le fermier était beaucoup plus réactif et on avait de meilleurs résultats. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 12 mars 2015, le comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté l'adhésion de la Communauté de communes des vallons d'Anizy pour la compétence assainissement collectif.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16 et L.5711-1 de ce code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAU COURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 12 mars 2015 d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy pour la compétence « assainissement collectif » sur tout le périmètre communautaire.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

17. ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE QUIERY-LA –MOTTE POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 12 mars 2015, le comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté, l'adhésion de la Commune de Quiery-la-Motte pour les compétences eau potable et défense extérieure contre l'incendie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16 et L.5711-1 de ce code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPAM),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »
Vu la délibération en date du 5 février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences « eau potable »(production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 12 mars 2015 d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY LA MOTTE pour les compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

18. ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 29 juin 2015, le comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté l'adhésion de la Commune d'Hendecourt-les-Cagnicourt pour la compétence eau potable,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16 et L.5711-1 de ce code,
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPAM),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence « eau potable » (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 29 juin 2015 d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d' HENDECOURT-LES-CAGNICOURT pour la compétence « eau potable » (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

19. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHÂTEAU POUR LES COMPÉTENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 29 juin 2015, le comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté, la proposition d'adhésion de la Commune d'Auxi-le-Château pour les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16 et L.5711-1 de ce code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 du Comité du SIDEN-SIAN proposant l'adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences « eau potable » (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « assainissement collectif », « assainissement non collectif », « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 29 juin 2015 d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d' AUXI-LE-CHATEAU pour les compétences « eau potable (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) « assainissement collectif », « assainissement non collectif », « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

20. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR LES COMPÉTENCES EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAISIEUX, BOUVINES, CHÉRENG, DEULÉMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBEQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERRONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, SALOMÉ, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES ET WILLEMS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 29 juin 2015, le comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté, la proposition d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Métropole Européenne de Lille pour les compétences eau potable sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBEQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERRONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES ET WILLEMS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16 et L.5711-1 de ce code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN- France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence eau potable, à savoir :

Du 7 septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON ET WICRES

Du 20 mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES

Du 15 mars 1952 pour la commune de DEULEMONT

Du 18 août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS

Du 14 février 1957 pour la commune de VERLINGHEM

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBEQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T, la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Vu le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter

du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées : L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages, la modulation de la part fixe du tarif, le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le fonds de solidarité logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- C1.1 : « production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)

-C1.2 : « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 29 juin 2015 d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Métropole Européenne de Lille pour les compétences eau potable sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERRONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES ET WILLEMS

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

21. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ETABLI PAR LA CCCO

Monsieur le Maire : « Je ne doute pas que beaucoup d'entre vous sont venus consulter au secrétariat général le volumineux dossier concernant ce rapport établi par les services de la CCCO. Il peut y avoir des interventions observations mais je dois simplement donner acte que le rapport transmis par le président de la CCCO a bien été mis à disposition des élus et des citoyens d'Aniche au secrétariat général aux heures d'ouverture des bureaux d'une part, que d'autre part il fait l'objet d'une présentation officielle en séance du Conseil Municipal. »

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2014 de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Le territoire desservi compte 21 communes soit 73 068 habitants

*Compétence collecte

La communauté de Communes Cœur d'Ostrevent exerce la compétence collecte qui comprend à ce jour :

-la collecte des ordures ménagères

-la collecte des recyclables

-la collecte du verre

-La collecte des déchets verts

-la collecte des encombrants

Les marchés de collecte des déchets ménagers ont été attribués aux sociétés COVED et WIART

*Compétence traitement

La compétence traitement a été confiée au SIAVED qui regroupe la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est Cambrésis soit 116 communes pour un total de 299 000 habitants.

Le SIAVED a pour rôle la gestion des opérations de transport, stockage, tri et traitement nécessaires à l'élimination des déchets non recyclables et à la récupération des déchets et matériaux recyclables.

Les prestations assurées par le SIAVED sont :

*L'incinération avec valorisation énergétique des ordures ménagères collectées par les sociétés COVED et WIART

*L'enfouissement avec valorisation du biogaz des ordures ménagères qui n'ont pu être incinérées

*Le traitement des encombrants

- *Le traitement des déchets végétaux par compostage
- *Le tri et l'évacuation des déchets d'emballages ménagers et des journaux revues-magazines
- *La gestion des déchetteries

II. DONNEES ET INDICATEURS TECHNIQUES

La gestion du parc de bacs est assurée en régie par la CCCO hormis pour les déchets végétaux où les contenants sont à la charge de l'utilisateur. La fourniture des bacs et pièces est réalisée par la Société CITEC-Environnement. Le territoire de la CCCO compte environ 96500 bacs roulants et modulo bacs.

1. LA COLLECTE

La collecte des ordures ménagères est réalisée par deux prestataires : la société COVED (zone1) et la société WIART (zone 2).

En 2014, la production d'ordures ménagères est de 18 892,96 tonnes soit 258,57 kg/hab/an, en hausse de 1,03% par rapport à l'année 2013.

La collecte sélective est assurée par deux prestataires : COVED et WIART. En 2014, la production de déchets d'emballages ménagers hors verre a été de 4 380,98 tonnes soit 59,96kg/hab, en baisse de 0,13% par rapport à 2013.

La collecte des déchets verts s'est effectuée du 01 avril au 30 novembre. Le tonnage collecté est de 7 839,30 tonnes soit 107,29 kg/hab/an, soit une hausse de 13,01% par rapport à l'année 2013.

La collecte des encombrants a lieu une fois tous les 2 mois pour l'ensemble des communes de la CCCO. Le tonnage collecté a été de 1 843,16 T soit 25,23 kg/hab/an, en baisse de 3,39% par rapport à l'année 2013.

Les déchetteries d'Aniche d'Erre et de Rieulay ont permis de collecter 20 806,30 tonnes de déchets en augmentation de 9,71% par rapport à 2013.

Les refus de tri concernent les matériaux non valorisables issus de la collecte sélective. Ce sont des erreurs de tri des usagers ainsi que les refus de criblage (déchets de trop petite taille pour être triés)

Le taux moyen de refus de tri est de 11,63%. Il est en nette amélioration par rapport à 2013 où sa valeur atteint 16,83%.

2. LE TRAITEMENT

La valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés est confiée par la SIAVED à la société CIDEME. L'usine d'incinération de Douchy les Mines a traité 89 504 tonnes d'ordures ménagères et refus de tri en 2013 dont 4 848 tonnes de déchets hospitaliers.

Les attributaires des marchés de tri des emballages ménagers et du verre sont les centres de tri Malaquin, à Saint-Amand-les-eaux, pour une capacité autorisée de 100 000 tonnes par an et RECYDEM à Louches pour une capacité autorisée de 30 000 tonnes par an. Recydem assure également le compostage sous aération forcée des déchets végétaux. Le verre est traité par la société OI-Manufacturing à Wingles et Reims.

III. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS

La CCCO, soucieuse de l'amélioration constante du tri, compte dans son service Gestion des déchets ménagers 3 ambassadeurs du tri dont la mission est :

- *d'informer les citoyens sur les consignes de tri
- *de mener des animations pédagogiques
- *de participer aux visites de centres de tri, de déchetteries
- *d'effectuer des actions ponctuelles de contrôle de bac.

IV. INDICATEURS FINANCIERS

Le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas évolué en 2014, s'établissant à 12,96% comme en 2013.

Les dépenses s'établissent en 2014 à **10 160 807€** soit 139,06€/hab

Le budget des recettes s'établit à **1 582 254€** soit 21,65%/hab

Les coûts nets s'élèvent donc à **8 578 553€** soit 117,41€/hab.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

Monsieur Meurdesoif : « Je vais casser un peu l'ambiance parce que l'on parle du traitement des ordures avec un traitement différencié en fonction du type d'ordures collectées, vous remarquerez que l'on ne parle nullement du traitement des encombrants puisque les encombrants sont traités en utilisant un mot pudique dans les CTE, c'est-à-dire les Centres Techniques d'Enfouissement. En clair, c'est mis en décharge et les encombrants sont enfouis.

Evidemment ça n'est pas très valorisant de mettre ça dans un rapport de traitement des ordures ménagères mais c'est la réalité, il faut que le Conseil le sache. »

Monsieur Denis : « Juste un mot pour dire que la redevance 2015 du SIAVED a baissé de 3%. Vu la bonne santé financière de cet organisme, ils ont pu baisser pour toutes les communes les taux de 3%. Deuxième chose que je voudrais dire, je voudrais élargir un peu sur la commune d'Aniche : pour tout ce qui est déchets, poubelles, etc., on a un très gros problème de malpropreté dans les rues d'Aniche avec les poubelles qui restent dans les rues alors qu'il est interdit de laisser les poubelles dehors, est-ce qu'il n'y aurait pas un moyen... Je sais que la Municipalité précédente a essayé de faire quelque chose mais ça n'est pas facile. Est-ce qu'il n'y aurait pas un moyen de résoudre... de remplacer les poubelles ? Je ne sais pas... ça n'est vraiment pas beau... J'ai même entendu dire que certains Anichois enchaînaient leurs poubelles pour qu'on ne puisse pas les enlever... C'est quand même extraordinaire... »

Monsieur le Maire : « C'est une vraie question et une remarque intéressante de Jean-Claude Denis que je remonterai auprès du bureau de la CCCO. C'est vrai que l'habitat à Aniche ne permet pas toujours dans un garage, une dépendance ou un large couloir, de pouvoir stocker en dehors des jours de collecte les containers, pour ne pas dire les poubelles. Il y a un vrai problème pour certains habitants. Doit-on, ne doit-on pas, étudier, pour certains types d'habitats, une distribution de sacs poubelles plutôt que de containers, et que les gens stockent en sacs poubelles les déchets ménagers pour les sortir la veille au soir ou tôt le matin ? Ça se fait à Douai... Il m'arrive de passer en centre-ville quand je reviens du cinéma, c'est vrai que ça n'est pas très beau, notamment quand les chiens ou chats grattent et crèvent les sacs, mais ça contribue pour ceux et celles qui habitent en habitat vertical, c'est-à-dire en collectif, où il n'y a pas toujours un local-poubelles comme ça se fait dans certains collectifs depuis une quinzaine d'années... C'est une vraie question et Jean-Claude Denis, comme moi, avec d'autres délégués, y compris Monsieur Meurdesoif auprès de la CCCO, peut-être que c'est une affaire si vous en êtes d'accord, que je peux faire remonter auprès du président de façon à ce que les services communautaires qui instruiront le prochain marché de collectes puissent réfléchir ou trouver une solution par rapport à ce sujet qui n'aide pas à la propreté à l'hygiène sur les voies publiques quand ce n'est pas carrément un encombrement de trottoirs qui ne sont pas larges et qui gênent les piétons, et dans les piétons, les personnes âgées, les enfants, et les personnes à mobilité réduite. »

Monsieur Bartoszek : « C'est juste un petit détail mais les containers de tri sélectif ne sont parfois pas ramassés parce que, comme ils restent sur le trottoir, les passants jettent des déchets à l'intérieur, et les camions ne les ramassent pas parce qu'à l'intérieur le tri n'est pas fait parce qu'on y ajoute des déchets. Si on les rentrait ça ne se passerait pas comme ça mais je comprends aussi les personnes qui n'ont pas les moyens de pouvoir rentrer leurs poubelles à l'intérieur. »

Monsieur Meurdesoif : « C'est un problème qui est récurrent (c'est sans jeu de mots avec la propreté bien entendu), on s'était à l'époque saisi du problème de telle manière que les nouveaux ensembles locatifs étaient tous munis d'une petite niche pour accueillir les poubelles. On comprend que les gens rechignent à rentrer leur bac dans leur couloir. Cela étant, il est toujours possible, en s'adressant aux ambassadeurs du tri par exemple, d'obtenir des bacs de dimensions réduites, voire deux bacs au lieu d'avoir un grand bac pour pouvoir ensuite les rentrer dans le couloir. Je trouve que l'argument qui consiste à dire que « mon couloir est trop petit » n'est pas recevable. De tout temps, on a sorti les poubelles, même avant que ce ne soit des poubelles mécanisées, c'étaient des poubelles Léopold, et avant c'étaient des lessiveuses... On l'a toujours fait... La prise de conscience que l'on consomme et donc que l'on produit des déchets n'est pas suffisante. Je pense que les missions d'informations du SIAVED même si elles sont tout à fait louables, doivent être encore approfondies et encore une fois c'est par les enfants, l'éducation, que l'on pourra éventuellement entrevoir un certain nombre de solutions. Il y en a une toute bête aussi, si vous me suivez quand je vais faire mes courses dans un supermarché, je paye, et ensuite je laisse mes emballages à la caisse parce que je n'ai pas à emmener chez moi les emballages, je ne prends que le nécessaire dans mon cabas. Mais encore une fois on aura du mal à court terme à régler ce problème d'éducation qui est aussi lié au fait que pour beaucoup de personnes, les ordures, c'est laisser à d'autres, qui feront notre boulot qui sont payés pour ça, et donc on ne s'en occupe pas... (Merci madame La Spina d'approuver) On est dans cette situation, dans cet état d'esprit, il y a toujours quelqu'un qui fera le boulot pour moi. Nous ne sommes pas contre des mesures autoritaires à condition que ça se fasse dans la courtoisie, nous sommes également pour rechercher des mesures techniques par le biais de la SIAVED, CCCO, ambassadeurs du tri etc. et puis surtout je pense qu'il faut développer encore davantage les actions d'éducation. »

Monsieur Bartoszek : « Monsieur Meurdesoif vous expliquez qu'à l'époque les poubelles c'étaient les poubelles Léopold apparemment, les poubelles noires je pense, où était écrit « ville d'Aniche » dessus, les poubelles rondes

que l'on devait porter à bout de bras étaient sorties et étaient rentrées, sauf qu'à l'époque les maisons n'étaient pas divisées en trois ou quatre logements, et aujourd'hui, avec les gros containers à roulettes, c'est un peu compliqué de rentrer quatre poubelles pour une maison qui a été divisée en quatre. »

Monsieur Cornu : « Ne serait-il pas judicieux, peut-être en provenance de la CCCO, de permettre à chaque commerçant de proximité de vendre des sacs poubelles, comme ça se fait en Belgique ? Ce n'est pas donné, c'est sûr, ça doit être de l'ordre d'une dizaine d'euros pour 15 sacs poubelles, mais cette idée peut permettre de contribuer à une diminution du nombre de poubelles sur le domaine public. »

Madame Owczarczak : « A la Panne, le rouleau de 20 sacs poubelles coûte 20 euros, soit 1 euro le sac. Si vous ne mettez pas les ordures dans les sacs de la Panne, vous avez une contravention. »

Monsieur Collet : « On pourrait pénaliser les gens qui ne rentrent pas leur poubelle. Il faut sans cesse répéter, ce sont quand même les adultes qui montrent l'exemple aux jeunes, c'est la moindre des choses. Les gens ne font même pas l'effort de téléphoner pour remplacer les couvercles cassés. Il y a une majorité de personnes qui ne veulent pas se donner la peine de rentrer les poubelles et les laissent continuellement sur les trottoirs. Si on pénalise, les gens trouveront peut-être le moyen de rentrer les containers. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai mais avant de pénaliser, je suis favorable à des actions éducatives comme en parlait Michel Meurdesoif, au travers des enfants notamment, des adultes aussi. »

Madame Tanca : « Actuellement devant l'école Basuyaux, vous pouvez remarquer, régulièrement, le matin, on a les poubelles en plein milieu. Alors on a beau éduquer les enfants, on a des logements divisés sur chaque extrémité, c'est dégoûtant, on a fait intervenir les ASVP, j'ai sonné pour leur expliquer que les enfants passaient à côté des containers, ça puait, c'était une horreur. On a écrit au propriétaire directement puisque les locataires ne faisaient rien : ça ne change RIEN ! Donc je suis moi d'accord avec ce qui vient d'être dit, une contravention ça fera peut-être bouger les gens, parce qu'à l'heure d'aujourd'hui, on a beau vouloir éduquer les enfants, il y a des adultes qui ne jouent pas le jeu au détriment justement de la beauté de notre ville, parce que dans la rue à 07h00 du matin vous voyez des poubelles qui traînent en plein milieu d'une école, je trouve ça inadmissible. Je parle d'une école mais on en voit partout, à tous les coins de rue. »

Monsieur Fleurquin : « Moi j'invite les dirigeants de la CCCO à aller voir ce qui se passe en Espagne, où dans les rues il y a des containers enfouis, quatre cylindres, il y a un camion spécialisé qui passe avec un chauffeur, le chauffeur en cinq minutes vide les quatre containers. Donc les gens font l'effort d'aller déposer les ordures dans les containers qui sont placés dans les rues. »

Madame Moroge : « J'avais déjà signalé antérieurement pour ces fameux containers qui encombrant les rues, que la solution et peut-être, comme en Italie, de mettre un container général, les gens n'ont plus de poubelles, ils ont leurs sachets, en plus là-bas ce sont des containers métalliques les gens l'ouvrent avec une carte pour éviter que ça ne s'ouvre et ne s'en aille à tout vent, donc personne n'a de poubelles à sa maison. Dès que l'on a quelques bouteilles, quelques cartons, son sachet avec le tout-venant, on va le porter, il y a les différents containers... par quartier il y a un container pour chaque tri. Il y a aussi le fait que dans les commerces italiens vous n'avez plus de sachets. Ce sont des sachets de papier et non plus de plastique. Parce que c'est bien beau d'aller déposer son sac poubelle comme en Belgique mais il faut savoir quand même que ce sont des sachets plastique et ça n'est pas bon pour la nature non plus. On pourrait obliger, là où il y a beaucoup de logements dans une seule maison, d'avoir un container pour tout le monde, ça simplifierait. »

Madame Tanca : « On parle de containers, d'aller déposer des sacs, mais il y a beaucoup de personnes âgées qui seront incapables de le faire, il faut en tenir compte aussi. Alors même si c'est léger certains ne peuvent plus marcher, donc je suis d'accord qu'il y a des aides etc. mais il faut en tenir compte. On a beau regarder les personnes âgées font l'effort de rentrer et sortir leurs poubelles, mais ça ne serait pas juste de pénaliser ces personnes, qui ont des handicaps, et il faut agir dès maintenant et ne pas essayer de trouver des idées de containers ou autres, je pense qu'il faut sanctionner dès à présent. Parce que le container c'est bien mais ça ne se fera pas du jour au lendemain et notre ville reste sale. »

Madame Bonnafil : « Merci Monsieur le Maire. Je vais être très pragmatique. Vous le savez je suis adjointe aux travaux, à l'urbanisme, et aux services techniques, donc la propreté me concerne ainsi que mon conseiller délégué Norbert Sarpaux. Nous avons déjà réfléchi depuis huit mois sur le problème de la propreté de la ville puisqu'il y a

eu, je vous le rappelle depuis que nous sommes élus, plusieurs campagnes dans Aniche Actu, des sensibilisations, alors voilà très pragmatiquement comment voulez-vous dresser des contraventions si ce n'est en déléguant une voire deux personnes, qui arpentent matin et soir les maisons en sonnant en posant justement des contraventions. Donc dans un premier temps il faut commencer par faire un arrêté municipal indiquant le montant de la contravention, avant faire peut-être effectivement une part d'éducation en expliquant aux gens, par l'intermédiaire d'Aniche Actu, ou par l'intermédiaire d'un dépôt de billets dans les boîtes aux lettres avec un cachet municipal en disant « Voilà si vous ne rentrez pas votre poubelle eh bien ce sera vingt euros de contravention ! ». On avait déjà réfléchi à tout ça, c'est quelque chose qui est déjà dans les tuyaux, malheureusement moi pour l'instant je n'ai pas les moyens. Je n'ai pas les moyens de mettre un ASVP derrière chaque poubelle de la ville d'Aniche. Alors donnons-nous les moyens et il y aura des contraventions et la ville sera propre. »

Monsieur Bartoszek : « Pour terminer le sujet, et pour terminer notre tour d'Europe, puisqu'on est passés par la France, par la Belgique, par l'Espagne et par l'Italie, je vous propose de passer par la Pologne, et de faire comme les Polonais, d'acheter des poules et de leur donner vos déchets de table et vos épluchures de légumes. »

Monsieur le Maire : « J'aimerais préciser que Monsieur Bartoszek apporte un vrai témoignage puisqu'il a deux poules chez lui, il n'est pas polonais, il vit en France. »

Monsieur Bartoszek : « Et vous avez deux œufs par jour quand vous avez deux poules ! »

Monsieur le Maire : « Pour le prochain Conseil Municipal, une omelette géante ! Non mais c'est intéressant, c'est important, entre la démarche éducative, la démarche répressive. On passe au sujet suivant qui est également important puisqu'il relève du domaine de l'urbanisme et Marie Bonnafil voudra bien intervenir sur le débat d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre du PLU. »

B. SERVICE URBANISME

1. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme en Plan Local d'Urbanisme (PLU), un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en séance du 23/09/2011.

Monsieur le Maire précise que des modifications ont été apportées sur ce projet prenant en compte de nouveaux enjeux et des nouvelles orientations, notamment celles imposées par la loi ALUR du 20 Mars 2014 qui prescrit des mesures en urbanisme et planification à prendre en compte dans les PLU (modération des superficies urbanisables pour la préservation des espaces agricoles et naturels, suppression des Coefficients d'Occupation des Sols).

Il rappelle également qu'en séance du 04/12/2014, le conseil municipal a défini les objectifs généraux et particuliers poursuivis en matière d'urbanisme et d'aménagement à intégrer au document d'urbanisme.

Les modifications apportées au PADD doivent être à nouveau mises en débat au Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu' « un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD présenté.

Madame Bonnafil : « En préambule de la lecture de cette délibération, et pour faciliter l'ouverture du débat d'orientations sur le PADD, je vais vous faire une rapide présentation de ce qu'est un plan d'aménagement et de développement durable. C'est un document qui est obligatoire et qui fait partie du PLU, il est opposable. Il s'agit là d'ouvrir un débat pour sa mise à jour parce que c'est un document qui exploite à moyen termes (environ 10 ans) les grandes orientations des documents d'urbanisme à venir. Il est important aussi parce qu'il est soumis au SCOT (schéma de cohérence territoriale), il reste opposable aux tiers et notamment pour les futurs délivrances d'autorisation d'urbanisme (permis de construire...). C'est donc un outil de planification durable qui intègre les orientations d'urbanisme et les politiques mises en œuvre. Pourquoi aujourd'hui ouvre-t-on un nouveau débat ? La réponse est simple, récemment nous avons eu la loi ALUR qui a modifié les termes des adoptions de ces PADD. Comme nous sommes en pleine révision de notre plan local d'urbanisme, la DDTM a demandé de remettre à niveau, d'un point de vue réglementaire, nos orientations et donc notre PADD. Le second point, vous n'êtes pas sans savoir que l'arrivée du BHNS et les futurs travaux que nous envisageons pour la ville font que nous sommes obligés de les faire figurer au PADD. Nous avons à mener en parallèle plusieurs projets qui concernent la politique de la ville,

l'ANRU, le FDAN, l'emprise ferroviaire, et pour toutes ces raisons, réglementaires et conjoncturelles, nous ouvrons le débat. Avez-vous des questions, interrogations? »

Monsieur le Maire : « Merci Marie Bonnafil, il restera une étape importante pour voir enfin la présentation et l'adoption du plan local d'urbanisme, c'est le plan de zonage, le zonage qui fixe pour les 8 à 10 ans à venir les différentes zones, urbanisées, à urbaniser, à préserver, zones vertes, zones commerciales, sauvegarde du terroir agricole, etc. Ce document précise donc les orientations globales qu'on avait déjà évoquées dans un précédent conseil. Il est vrai que c'est rébarbatif mais c'est un passage obligé, on avance doucement mais sûrement vers l'aboutissement et l'adoption de ce Plan Local d'Urbanisme dont on parle maintenant depuis plusieurs années. On pourra travailler et organiser le développement de cette commune, lorsqu'on aura ce document et le PADD (plan d'aménagement durable) présenté ce soir est une étape importante peut-être pas la plus importante mais un passage obligé pour aboutir. »

Madame Bonnafil : « Je me permets de reprendre la parole, parce que je dois quand même préciser les choses. Un débat d'orientations doit être mené sinon on pourrait nous reprocher de ne pas avoir assez alimenté le débat. Je vais donc reprendre la parole en vous invitant à essayer de me poser quelques questions. D'un point de vue contenu, le projet d'aménagement durable est accessible à tous et opposable à tous. Il contient les grandes orientations politiques de notre ville en termes de logements, commerces, d'environnement, d'économie et d'agriculture. Il détaille comme vous l'avez vu les atouts, les contraintes mais aussi les dysfonctionnements que peut rencontrer notre ville. Il détaille les perspectives qui sont donc une priorité à la requalification urbaine car nous nous orientons vers une augmentation de la population moyenne. Alors, l'augmentation de la population moyenne n'est pas un objectif en soi sur un plan local d'urbanisme, c'est une mesure, c'est-à-dire que c'est ce qui nous permet d'établir la surface en mètres carrés à partir de laquelle on a des zones à urbaniser ou urbanisées. Pour être plus claire, en gros on est obligés de fixer un objectif d'augmentation de la population pour avoir une définition moyenne de densité dans les futures zones à urbaniser. »

Monsieur Meurdesoif : « Ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable nous permet d'abord de constater ou de souligner la légèreté du travail du bureau d'études, qui s'est contenté d'une compilation des éléments fournis par les services municipaux, par les élus et le SCOT. Ensuite nous avons là un bel exemple du dessaisissement des élus locaux de leurs prérogatives importantes. Naguère les conseillers municipaux pouvaient encore travailler sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) avec l'aide des techniciens de l'équipement, de l'agriculture etc. Désormais l'élaboration des PLU dont le PADD est une étape répond à une foule de contraintes de compatibilité avec le PDU, le PLH, les schémas de gestion des eaux et le Schéma de Cohérence Territoriale.

Des maires ont vu leurs projets retoqués pour des incompatibilités avec le SCOT notamment qui impose des ruptures d'urbanisation ou des typologies de logements.

« Les communes s'administrent librement » ce principe a été confirmé dans la révision constitutionnelle de 2003 qui précise dans les limites de leurs compétences, la commune, je le rappelle, est la seule collectivité à avoir une clause de compétence générale. L'urbanisme est pourtant une compétence communale et on mesure dans le document présenté la quantité de contraintes imposées. C'est le secteur pourtant qui détermine l'image de la commune, c'est le secteur qui traduit concrètement la volonté politique des élus et en définitive c'est là qu'ils sont confrontés à trop d'opposition.

Les enjeux, vous les avez rappelés, on peut les lire, mais on les savait tous plus ou moins intimement, la liaison centre-ville/Nation, le développement du commerce, une offre adaptée de logements, le maintien des surfaces agricoles, le développement des espaces verts, nous les partageons, et vous le savez bien, autant que vous les partagiez quand nous y travaillions lors du mandat précédent.

L'objectif étant de favoriser le vivre ensemble et la mixité sociale, nous serons très attentifs à l'aménagement du quartier gare qu'il s'agit de ne pas manquer en raison de son caractère structurant. J'ai coutume de dire qu'une ville ce n'est pas que des maisons, des rues et des candélabres, mais que ce sont d'abord des gens, des familles et leur histoire. On ne se trompe jamais de politique quand on part de ce principe simple. »

Madame Bonnafil : « Je vais juste étayer les propos de Monsieur Meurdesoif concernant la légèreté du travail. Je vous rappelle qu'on n'a pas changé le bureau d'études, on a gardé le même que le vôtre, nous avons fait juste une demande de mises à jour, d'où le fait de ce débat d'orientations et d'ailleurs il doit y avoir un débat parce que la DDTM nous l'a demandé. Concernant les limites de nos compétences, et là j'étaye vos propos et je vais dans votre sens, il est vrai que l'on a peu de marges de manœuvre, il est même très difficile de faire comprendre aux fonctionnaires que les élus ont une autre idée qu'eux, quand vous avez en face de vous des gens qui de toute façon pensent depuis 25 ans qu'Aniche est un regroupement de cas sociaux et que de toute façon vous allez rester comme

ça, c'est difficile de leur faire comprendre que « non, non, non, on n'est pas d'accord », qu'à l'heure actuelle on fait ce qu'on appelle une requalification sociale par le haut. Enfin, l'Etat commence à comprendre que certaines communes peuvent sortir la tête de l'eau, peuvent redorer un certain blason. Mais oui Michel je suis d'accord avec vous, nous sommes quand même pieds et poings liés règlementairement parce qu'il y a eu une couche incommensurable de structures institutionnelles auxquelles nous devons faire face et auxquelles nous devons imposer voire même négocier nos positions en termes de politique de la ville. Je pense notamment, dans le cadre de l'ANRU, à la requalification de l'espace gare, nous avons une idée plutôt verte et environnementale de cette requalification et il est difficile de faire comprendre à l'Etat que nous avons cette orientation-là, sans oublier évidemment le reste, sans oublier les priorités de la ville. Oui, je suis d'accord avec vous, ma jeune expérience d'élue montre que je partage votre sentiment, c'est difficile. Ceci étant ce n'est pas parce que c'est difficile que nous n'y arriverons pas. »

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Jean-Louis Chantreau. »

Monsieur Chantreau : « Merci Monsieur le Maire. J'ai juste quelques remarques par rapport au plan local d'urbanisme. Effectivement, je vois que dans ce plan nous respectons la rupture urbaine entre Aniche et Abscon qui a été imposée par le SCOT, alors que de son côté, le SCOT aurait accepté de la lever sur le territoire de Somain et d'Abscon pour favoriser la construction du collège privé. D'ailleurs, je rappelle que ce collège va être construit à proximité d'une usine classée SEVESO. Il y a donc quand même des anomalies de ce point de vue-là. En commission urbanisme et travaux, on a également parlé de la démolition de Sicover, on souhaitait savoir si c'était dans le cadre des conventions avec EPF (Etablissement Public Foncier) et dans le même cadre on a parlé de l'Hôtel Boivin que l'on n'a pas retrouvé. On parle aussi du commerce mais on ne retrouve pas non plus la continuité du dossier FISAC que l'on avait mis en place depuis plusieurs années pour aider le commerce. De même, lorsqu'on évoque le logement, il faut s'obliger à faire de la mixité : le locatif, l'accession à la propriété, les lots libres et zones pavillonnaires. Pour avoir des zones pavillonnaires, il faut avoir du pouvoir d'achat et augmenter les salaires, si les gens ont des bons salaires, ils vont investir dans leur logement. Mais aujourd'hui, on a tendance à faire l'inverse, le patronat rémunère plus l'actionariat que le salariat et du fait qu'on en restera là, on n'arrivera jamais à améliorer nos villes. En conclusion, tout est lié à l'emploi. »

Madame Bonnafil : « Je fais court. Oui, tout à fait pour ce qui concerne le problème de Saint-Joseph et le PLU de Somain, je vous rappelle que je siège au SCOT, je suis second assesseur, moi aussi ça m'a sauté aux yeux, le fait que le permis de construire de Saint-Joseph ait été accordé avant que le PLU ne soit officiellement révisé. Généralement c'est plutôt l'inverse que l'on fait, et je saurai, ne vous inquiétez pas, le faire remonter au SCOT. Je saurai en tout cas poser la question. Je ne suis pas certaine d'obtenir une réponse ou le retour de Saint-Joseph, on va voir, ceci étant je me battrai comme vous vous l'avez fait, bec et ongles pour comprendre pourquoi notre établissement est parti. Sur la deuxième partie de vos remarques, concernant le logement et les commerces, pour ce qui concerne le FISAC, je n'ai pas de réponses, peut être que Dominique Hervet pourra vous éclairer sur cette question. Concernant le logement, c'est quelque chose qui sera abordé évidemment dans le zonage, mais je tiens quand même à rappeler que, concernant le PADD, nous avons un objectif de logements qui est continu et linéaire. Autrement dit, la progression de la population d'Aniche s'est faite relativement doucement et nous avons la chance ou la malchance de ne pas avoir un gros besoin, de ce fait nous pouvons faire une évolution de notre population relativement constructive, c'est à dire avec des logements mixtes avec de l'accession à la propriété comme du logement social. Nos besoins en population sur 10 ans sont équivalents à 427 logements ce qui est relativement correct pour une ville de 10 000 habitants. Ainsi on peut se permettre d'avoir un développement de notre ville, avec des maisons, des grandes, des petites maisons, des maisons pavillonnaires qui sont bien construites et équilibrées. Maintenant on en revient toujours au point que nous avons évoqué tout à l'heure avec les problèmes des collectes des déchets ménagers, c'est la division des logements. Il y a un arrêté municipal en cours qui interdit de faire la sur-division des logements. Ceci étant, qui peut aller contrôler que les grandes maisons de ville ont été divisées en quatre ou cinq petits appartements, on a aussi un manque de moyens. Concernant SICOVER, je n'ai pas connaissance d'un portage par l'Etablissement Public Foncier. Aux dernières nouvelles, la démolition/dépollution du site était assez coûteuse et pour faire un portage, il aurait fallu que les procédés mis en œuvre du site répondent à certaines normes. Le propriétaire ne pouvait pas se permettre de démolir de cette manière-là, et de ce fait il a préféré procéder à la démolition du site à sa façon et à ses frais. Ce sont les dernières informations. Si d'autres personnes ont d'autres informations plus récentes, je les invite à prendre la parole, notamment si certains ont connaissance de l'intérêt de quelques promoteurs ou bailleurs pour la requalification de ce site. Moi, à ma connaissance je n'ai rien, en tout cas personne ne m'a contactée. »

Monsieur Hervet : « Pour répondre à la question sur le FISAC, effectivement un plan pluriannuel d'actions avait été préparé par l'équipe précédente avec l'aide du bureau d'études page 9. J'ai échangé d'ailleurs à plusieurs reprises lors de divers entretiens en mairie avec mon interlocuteur de la CCI, Monsieur Cornuel, sur la possibilité de financer ce programme d'actions FISAC. Il a été clairement répondu qu'il n'était pas question actuellement de recevoir de financements car il n'y avait plus de budget dédié. Avant les vacances d'été, j'ai interrogé le Président de la Fuscad, il m'a indiqué qu'il y aurait peut-être de nouvelles possibilités de financement en fin d'année. Or, dans le cadre d'une réunion relative à la mise en œuvre d'une charte de développement commercial sur la commune, la question a de nouveau été évoquée et il a été répondu qu'il n'y aurait rien de prévu en termes de financement des programmes FISAC et qu'il fallait même ne plus y compter. »

Monsieur le Maire : « Merci Dominique. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc au vote l'adoption des orientations du PADD. »

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue et les termes du débat seront reportés dans la délibération formalisée à cet effet à laquelle sera annexé le projet de PADD.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les orientations générales du PADD.

POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

2. ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE 75 B RUE PATOUX cadastré section AH159 et 653

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire de l'immeuble 75 B rue Patoux cadastré section AH 159 et 653 d'une superficie totale de 671 m².

Par décision en date du 14 novembre 2012 prise en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la Ville a exercé son droit de préemption pour l'acquisition de cet immeuble en vue de réaliser un aménagement permettant d'améliorer la desserte des établissements scolaires Saint Joseph et délester ainsi la rue Patoux. Depuis, l'institution Saint Joseph ayant prévu un regroupement avec ses établissements de Somain et Abscon, ses bâtiments seront désaffectés. L'aménagement prévu devient de ce fait caduque.

En raison de l'article L 213-19 du code de l'urbanisme, le bien remis à la vente a été proposé à Monsieur Zéroual Omar domicilié à Saint-Saulve (59880), 24 rue des Frères Lumière-apartement 53, acquéreur connu lors de la préemption. En date du 18 août 2015, Monsieur Zéroual a fait connaître son intention d'acquérir l'immeuble au prix de 25 000 euros proposé.

Monsieur le Maire : « Maintenant, comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, nous sommes intervenus pour démolir la grange qui tombait en ruines et menaçait les voisins d'une part mais aussi défricher complètement le jardin où il y avait des bêtes peu agréables pour le voisinage. L'immeuble, qui n'a pas été abattu contrairement à la grange et les arbres dans le jardin, nous avons tenté de le mettre à la vente de façon à récupérer non seulement le coût d'acquisition supporté par la majorité précédente, mais également les dépenses de défrichage et de démolition des granges et dépendances. Nous avons donc fait une offre de vente et nous avons été tenus, du fait que nous étions propriétaires depuis moins de 10 ans et que nous avons, en quelque sorte, frustré l'acheteur identifié de l'époque, de le consulter. Nous avons eu trois offres, deux d'Aniche et celle du l'acquéreur évincé, et la meilleure offre a été celle de Monsieur Zeroual qui patiemment avait attendu son heure, et qui fait une offre de **25 000€** net vendeur, ce qui nous permet de rentrer un peu dans nos frais par rapport à l'acquisition d'une part et par rapport aux frais de démolition. »

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de vendre l'immeuble 75 B rue Patoux cadastré section AH 159 et 653, à Monsieur Zéroual au prix de **25 000** euros net vendeur et de signer les documents afférents à cette vente.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

3. MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Depuis 2011, le SM SCoT porte le Service Energie Collectivité dont l'objectif est d'amener les 56 communes du territoire à réduire de 38% la consommation énergétique de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public) d'ici 2020. Suite à la désignation du SM SCoT comme lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV), celui-ci a lancé en mai 2015 un appel à manifestation d'intérêt auquel notre commune a répondu. Les retours ont été très nombreux et il a été décidé en Comité Syndical du 26 juin 2015, que la rénovation de l'éclairage public serait la première thématique retenue pour élargir à l'enveloppe TEP-CV initiale de 500 000€. Le SM SCoT Grand Douaisis, qui assure l'animation et la coordination du programme, a défini les conditions de mobilisation de l'enveloppe afin d'assurer que les travaux réalisés permettent une réduction significative des consommations d'énergie du parc public et que l'enveloppe initiale soit consommée dans les plus brefs délais. L'objectif de ce fonds est de pérenniser et massifier la rénovation du parc éclairage public et d'enclencher un programme pluriannuel d'investissement.

Compte tenu de son adhésion au Service Energie Collectivité et de la candidature déposée, notre commune a été retenue pour intégrer le premier groupe de communes qui bénéficieront des fonds TEP-CV.

Chaque commune dispose d'une enveloppe forfaitaire dédiée pour la rénovation de son parc éclairage public. Cette enveloppe doit être mobilisée pour des travaux qui concernent la partie de réseau désignée comme prioritaire (le plus consommateur et source de pollution lumineuse). Le soutien financier portera uniquement sur les actions ayant des effets significatifs sur la baisse des consommations d'énergie.

Un prestataire sera recruté pour réaliser un accompagnement technique et financier auprès des premières communes engagées.

Afin que la commune puisse intégrer le programme de « modernisation de l'éclairage public communal » et bénéficier des fonds TEP-CV prévus à cet effet, celle-ci s'engage à :

- Désigner un élu et un technicien référent sur ce programme
- Réserver une enveloppe de financement dédiée à la modernisation de l'éclairage public et à réaliser un plan pluriannuel d'investissement
- Engager des travaux de modernisation de son éclairage public définis comme prioritaires d'ici fin 2015 et en conformité avec les règles de subventionnement
- Achever les travaux subventionnés dans le cadre de TEP-CV en juin 2017
- Autoriser le Maire à signer la convention additionnelle TEP-CV avec les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution (jointe en annexe).

Monsieur le Maire : « Le SCOT s'est porté candidat à ce concours qui aboutit à 70% de subventions de l'Etat sur les travaux qui amèneraient à la réduction d'économie d'énergie sur l'éclairage public. Le SCOT ne s'est pas porté candidat avec les communes sur l'économie d'énergie dans les bâtiments, ça peut faire l'objet d'une autre opération, mais il s'est porté candidat avec dix communes et Aniche, donc onze communes, pour les économies sur l'éclairage public. Je rappelle 70% de subventions de l'Etat sur les travaux engagés dans la mesure où on réduit substantiellement la consommation avec des lampes à LED, etc. La ville d'Aniche, et je fais un petit clin d'œil aux services qui sont derrière moi, qui, pendant les congés, ont dû, avec Marie et d'autres, monter un dossier un peu à la hussarde pour pouvoir souscrire... Les services ont présenté le dossier et j'irai le 30 septembre au ministère signer avec la ministre Ségolène Royal la convention, avec les dix maires, qui sont solidairement retenus dans ce concours organisé par l'Etat. J'irai donc le 30 septembre à 12h00 au Ministère signer la convention qui nous engage, très vite, avant le 31 décembre, à engager les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public, ou d'installation, ou de création d'éclairage public suivant des méthodes modernes de lampes et d'éclairage, pour réduire sensiblement, 38% je le rappelle, les consommations. Nous engagerons un programme que la commission des travaux pourra valider lors d'une prochaine réunion. Je pense que l'on peut se féliciter d'avoir été retenus au sein du SCOT, avec dix communes, sur notre projet de moderniser en réduisant sensiblement les consommations de notre éclairage public, et ce sera une opération qui devra être rondement menée, travaux engagés, avant le 31 décembre, et bien sûr commission des travaux qui validera le programme qui sera éligible. Y a-t-il des précisions à apporter ? »

Madame Bonnafil : « Merci Monsieur le Maire. La petite précision : pourquoi c'est arrivé aussi vite ?, le SCOT a appris la nouvelle, lors du dernier comité syndical du 26 juin 2015, de cette enveloppe budgétaire de **500 000€** répartis sur plusieurs années, elle a identifié immédiatement les communes qui étaient relativement prêtes, donc ça c'est grâce à l'extrême vigilance de nos services qu'encore je félicite, en effet, qui étaient prêts, qui étaient d'ores et déjà sur le coup, pour avoir un dossier technique, parce qu'il fallait un dossier, un relevé technique, à fournir au SCOT et l'échéance était simple : il y a onze communes en lice pour le 31 décembre pour avoir une enveloppe, si les onze communes répondent, le gâteau sera, vous l'avez à l'annexe 1, de **42 690€** d'accompagnement avec une

part communale de **28 460€**. Si, sur les onze communes, seulement par exemple huit répondent, le gâteau va grossir, c'est ce qu'il faut savoir. Voilà pourquoi nous nous sommes dépêchés de mettre cette convention en délibération et évidemment je vous invite à la voter. »

Monsieur Chantreau : « Merci Monsieur le Maire. Effectivement dans le document j'ai vu que le coût était de **42 000€**, mais moi je pense que les recettes de la taxe locale sur les factures d'électricité, c'est **125 000€** inscrits au budget, doivent servir progressivement à l'amélioration et à la rénovation de l'éclairage public. »

Monsieur le Maire : « Egalement. On cumule. Autres précisions, interventions ? »

Madame Bonnafil : « On s'est porté sur l'éclairage public on va essayer de s'y tenir. Il y avait en effet d'autres options mais l'éclairage public compte-tenu de tous les fils électriques qui passent, de la faiblesse mais surtout du remplacement et de l'enfouissement des réseaux avec l'arrivée du BHNS, de l'éclairage, et des nouveaux candélabres, nous nous sommes portés là-dessus et c'est sur cela que la ville d'Aniche était la plus à même de répondre. »

Monsieur le Maire : « Bien je soumetts donc au vote ce dossier qui m'autorisera à signer cette convention, et à engager les travaux dans les délais prescrits que j'ai annoncés. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

4. PLAN DE BOISEMENT-PLANTATION PARTICIPATIVE-Contrat Unique d'Agglomération–Programmation 2015

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une action « plantation participative » au niveau des Plaines de l'Archevêque et des Navarres en direction du public scolaire et des habitants. Cette action est éligible dans le cadre de la programmation du Contrat Unique d'Agglomération et est de nature à permettre la mise en œuvre d'une participation citoyenne autour du boisement et la sensibilisation à l'éducation à l'environnement.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée d'inscrire au budget les crédits destinés à la mise en place de cette action. Le coût total de l'action est évalué à 8 220,00€.

Il sollicite par ailleurs l'autorisation de mettre en place cette action et de déposer une demande de participation financière auprès de l'Etat à hauteur de 6 500,00€

Monsieur le Maire : « Je rappelle que diverses réunions ont eu lieu sur le plan de boisement côté Archevêque, au restaurant scolaire Wartel, et côté Navarres au restaurant Ladrière. Deux ultimes réunions se tiendront en octobre à des dates qui vous seront communiquées, réunions au cours desquelles les habitants du quartier et les élus ont abondamment participé et apporté des idées sur la manière d'organiser ce plan de boisement : les tracés d'allées, les jeux, les essences d'arbres, les accès, le stationnement, etc. Lorsque le contrat unique d'agglomération a été signé pour les communes restées en géographie prioritaire, dont Aniche, par la CCCO, il est resté un solde de crédits abondé par l'Etat (**735 000€** environ), qu'il restait à affecter, et la commune d'Aniche, parmi les huit communes a retenu la participation des habitants des quartiers concernés Archevêque et Navarres pour le Champ de la Nation, la participation des enfants, mais aussi la participation des citoyens, qui le souhaiteraient, pour apporter leur concours et leur curiosité, voire leur intérêt à ces arbres, à la plantation, aux essences, à la manière de les tailler, de les surveiller, de façon à ce que le programme puisse réussir. Pour ce l'action est évaluée à **8 220€** dont **6 500€** sont abondés par l'Etat, donc un delta vraiment très faible, à charge de la commune, par rapport à cette opération citoyenne et aussi éducative. Bien évidemment, comme je n'oublie pas que je suis maire d'Aniche, mais aussi vice-président de la CCCO, de l'autre côté, avec ma casquette, lundi soir, en commission communautaire, je ferai adopter par la commission adéquate, la même opération **8 220€**. Questions ? Précisions sur cette proposition que je soumetts au vote ? »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

C. SERVICE DES SPORTS

1. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES AVEC L'EDUCATION NATIONALE- ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec l'Education Nationale concernant l'organisation des activités sportives dans les écoles primaires et maternelles de la commune, et la mise à disposition des éducateurs sportifs. Il sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la mise à disposition, dans les écoles maternelles et primaires, de nos agents communaux moniteurs de sport. Vous savez qu'en ce qui concerne l'Education Nationale, qui paye et qui rémunère les enseignants, toute personne qui intervient dans le cadre de l'école, qu'il s'agisse de moniteurs de sport, vacataires en langues, informatique, ou autre discipline, doit faire l'objet d'un agrément par l'inspecteur de circonscription. S'agissant d'agents communaux, également d'un avis du Conseil Municipal pour m'autoriser à signer avec l'Inspecteur concerné la convention de mise à disposition. C'est quelque chose qui revient à chaque début d'année scolaire. Si vous vous en souvenez, c'était la même chose l'an dernier, et ce sera la même chose tous les ans. Précisions ? Observations ? Commentaires ? »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

2. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF D'EMERCHICOURT

Monsieur Fleurquin : « Pour la première convention, je rappelle que l'intervention de nos animateurs sportifs est très appréciée par le corps enseignant. On a la chance d'avoir nos animateurs qui puissent encadrer les enfants. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec l'Institut Médico-Educatif d'Emerchicourt, fixant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2015/2016. Il sollicite l'autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire : « Donc on propose de reconduire la convention. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

3. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR L'ASSOCIATION « BOUGER POUR SA SANTE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a été sollicitée par l'association « Bouger Pour sa Santé » pour l'encadrement pédagogique des créneaux piscine qui lui sont attribués.

Monsieur Fleurquin : « *Bouger pour sa santé* est une association qui regroupe des personnes d'un certain âge, donc, au niveau de la piscine, ils fréquentent des créneaux d'aquagym allégés, un peu moins intenses. Ils avaient donc utilisé deux créneaux au niveau de la piscine, qui étaient encadrés jusqu'à l'année dernière par des bénévoles de l'association. Là, apparemment, ils ont un manque de bénévoles, donc ils nous demandent à ce que les créneaux soient encadrés par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la ville. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 45 euros le créneau et sollicite l'autorisation de signer la convention qui précisera les conditions d'utilisation de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2015/2016.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

D. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire : « Lorsque j'étais dans la minorité, j'ai toujours approuvé Monsieur Meurdesoif qui encourageait vivement les agents communaux à préparer et à passer des concours, lesquels concours permettent une évolution financière et de grade de l'agent bénéficiaire d'une part, mais amène une valeur ajoutée à la manière de servir, et au service public, qu'ils exercent au nom de la ville. Je propose donc de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, au profit d'un agent communal de la structure petite enfance Montessori qui a eu le courage de préparer ce concours, d'aller en formation, de passer le concours, et mieux encore de le réussir. Par conséquent, comme c'est un agent qui fait bien son boulot, et qui le fera d'autant plus qu'il monte en grade, ce qui amènera une valeur ajoutée à la structure Montessori, je vous propose la création de ce poste, comme il est d'usage, c'est le Conseil Municipal qui crée le poste, et le Maire qui par arrêté nomme les agents sur ce poste, d'où la délibération que je soumetts à votre vote. »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu de la nécessité de gérer les soins quotidiens et les activités contribuant à l'éveil des enfants au sein de la structure multi-accueil Maria MONTESSORI,

Considérant qu'un agent a les compétences, la qualification et l'expérience professionnelle requises pour accéder à ce grade,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 64111.

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
INDICE BRUT	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432	01/01/2015
INDICE MAJORE	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382	01/01/2015
MINI (22 a)	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		01/02/2014
MAXI (26 a)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cet agent. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

E. SERVICE FÊTES – CEREMONIE - CULTURE

1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL COMMUN RÉSIDENTIEL MARIE-CURIE POUR ACCUEILLIR LA BIBLIOTHÈQUE/MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Norévie est propriétaire du local dit « LCR » rue des 3 Sœurs Fogt. Ce local avait été mis à disposition de la commune par convention du 15 mai 2007. Il s'agissait de favoriser la vie associative dans ce quartier et il accueillait les permanences de 3 associations. Le déménagement de ces associations rend le local libre d'occupation.

Monsieur le Maire précise que la ville a sollicité Norévie pour y transférer la bibliothèque. Cela permettra de bénéficier de locaux plus grands (206 m²), bien placés et d'évoluer en médiathèque.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gratuit. Toutefois la ville prendra à sa charge les frais induits par l'aménagement, mises aux normes et occupation des locaux (assurances, charges et taxes, contrats d'entretien...). Elle entrera en vigueur à partir du 1^{er}/10/2015.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il l'autorise à signer cette nouvelle convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur Bartoszek : « Je tiens à préciser aussi pour les personnes qui le souhaitent, à l'issue du Conseil Municipal, que j'ai entre mes mains le plan d'aménagement de la nouvelle médiathèque. Donc ce sera une médiathèque avec

des ordinateurs, un local informatique, des jeux vidéo, des livres bien évidemment, et un local conférences/expositions. Tout à l'heure, on parlait du mobilier, donc c'est vrai qu'il y en a pour un peu plus de **50 000€**, entre **50** et **60 000€**, mais il faut savoir que la nouvelle médiathèque, doit être un lieu de vie, où chacun s'y sentira bien. Ce n'est pas la peine de prendre le mobilier actuel qui est du mobilier linéaire, pas beau, qui ne donne pas envie d'y entrer, donc il faut des sièges, des fauteuils, il faut qu'on s'y arrête, il faut qu'on y prenne du temps, qu'on prenne l'habitude d'y aller. »

Madame Tanca : « Je pourrais souligner également que maintenant on pourra accueillir les écoles puisque l'ancienne bibliothèque ne permettait pas d'accueillir une classe complète. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais préciser que notre collègue Monsieur Chantreau a, à juste titre, fait remarquer le coût consacré au mobilier. C'est un mobilier très design, qui a été choisi sur le catalogue de l'UGAP, pour un équipement qui est un lieu de vie, un lieu de consultations, alors si on trouve la facture un peu salée, on se refait une santé financière en ce sens qu'il y a deux peintres de la ville des services techniques qui depuis fin août sont sur le chantier pour tout refaire, du sol au plafond, y compris les extérieurs, donc ça ce sont les travaux en régie. Quant à l'espace informatique, où l'on pourra enseigner aux jeunes, qui n'ont pas d'ordinateur chez eux, mais aussi aux seniors, qui ont envie, en tant que débutants, de s'initier à l'informatique, c'est du matériel qui a été récupéré dans les services municipaux, puisque nous avons au mois de juin, remis à zéro vingt et un PC que nous avons loués, parce qu'acheter ce n'est pas la peine, au bout de deux ans c'est HS et réformé, donc l'espace informatique est équipé avec les plus récents, c'est-à-dire moins de deux ans, de nos PC qui figuraient dans les services municipaux. Donc pas d'investissement en ce qui concerne l'espace informatique, pas de factures entreprises pour la peinture, rénovation du faux plafond et puis des extérieurs. Ceci dit, vous serez invités à l'inauguration, parce qu'on ne va pas « réinauguré », ça a été inauguré on ne va pas recommencer, du transfert de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux, où l'on passe de 80 à 206m², qui se déroulera le 14 novembre à 11h00, en présence des amis et des proches et de la famille de Norbert Ségard, qui a donné son nom à cette bibliothèque. Ce sera l'occasion de parler, pendant quelques jours, au travers de conférences et expositions, de cet enfant d'Aniche, qui a été, je le rappelle, pour ceux qui l'ont oublié ou qui ne le savaient pas, membre du gouvernement sous Valéry Giscard d'Estaing en qualité de Secrétaire d'Etat aux commerces extérieurs, puis aux télécommunications. Il est le père du Minitel, et donc de la préfiguration de l'architecture de l'informatique en France. Homme politique, chercheur, Directeur d'une école d'ingénieurs l'ISEN, qui continue d'être un nom dans les grandes écoles d'ingénieurs en France. Donc, transfert de la bibliothèque dans des locaux rénovés, quelques journées conférence, et une exposition consacrée à cet enfant d'Aniche. Et pour parler des gens d'Aniche qui ont réussi, qui font parler d'eux, ou qu'on utilise encore pour faire parler d'Aniche, une semaine après, il y aura Valérie Bonneton, actrice de cinéma, qui viendra présenter son dernier film qui s'appelle Le Grand Partage. Donc on l'aura le 21 décembre à Aniche, et il sortira en diffusion nationale le 23 décembre, et elle sera à Aniche pour deux jours, là aussi vous serez invités, point-presse, présentation du film, séances de dédicace... Donc voilà deux beaux événements culturels autour de Norbert Ségard et de Valérie Bonneton, toujours en vie, et bien tonique, rappelez-vous Les Petits Mouchoirs et autres films où elle a fait une prestation de qualité. »

Monsieur Bartosezk : « J'aimerais juste préciser, avant de passer au vote, Monsieur le Maire nous a bien dit que du 14 au 21 novembre, il y aura la semaine dédiée à Norbert Ségard, mais il y aura aussi, un mois juste avant, du 07 octobre au 07 novembre, le mois qui est dédié au Japon, et qui est en grande partie pris en charge par la CCCO. »

Monsieur le Maire : « Donc voilà beaucoup d'actions autour de cette bibliothèque et dans le domaine de la culture. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui. D'abord ce n'est pas Norbert Ségard qui a donné son nom, mais c'est la municipalité de l'époque qui a donné son nom à la bibliothèque, pour toutes les raisons que vous avez rappelées, et je rappelle aussi que j'ai eu malheureusement l'honneur dramatique de conduire la délégation du Conseil Municipal lors du décès de sa maman, c'est moi qui l'avais accueilli, et je confirme que c'était un homme absolument remarquable et plein de gentillesse. Le deuxième point, ce n'est pas moi qui vous attaquerai sur ce qui est de votre compétence exclusive, c'est-à-dire la gestion du patrimoine et l'affectation des locaux. C'est une compétence régaliennne du Maire, et vous ne m'avez jamais entendu, et vous ne m'entendrez jamais vous la contester, comme je ne vous conteste pas non plus le pouvoir exclusif que vous avez sur le personnel territorial. Je voudrais revenir simplement sur le LCR, je rappelle qu'on ne dit plus Local Commun Résidentiel mais Local Collectif Résidentiel, puisqu'il y a eu une modification. Ce LCR a une histoire. Dans le temps, on appelait ça les Mètres Carrés Sociaux c'est une obligation pour les bailleurs sociaux de mettre à disposition un local dans lequel les locataires puissent se retrouver. On a obtenu 206m², comme l'a rappelé tout à l'heure Xavier Bartoszek, parce qu'on avait bloqué la création du LCR de

la résidence de la Pyramide, et nous avons obtenu, j'avais obtenu, que les fonds du LCR Pyramide soient affectés au LCR Marie Curie puisqu'il y avait un grand espace, l'ancien préau du collège. Donc le LCR, comme vous l'avez rappelé dans la présentation de la délibération, c'est un local qui sert à la vie collective des locataires à proximité de leur habitation, ils peuvent y faire normalement des réceptions, des fêtes familiales, etc. A l'époque, nous avons obtenu de Norvège qu'il le mette à la disposition de la municipalité pour y loger des associations : il y avait le *troisième âge*, le *scrabble*, et également le *tarot*. Cette activité ne nuisait pas à l'occupation éventuelle du LCR par des locataires voire par des habitants de la commune, et ça a d'ailleurs été le cas quelques fois, simplement, on peut, je me permets de le faire, déplorer le fait qu'avec la médiathèque, ce local ne sera plus accessible, et ne permettra plus ce à quoi il était destiné au départ, c'est-à-dire, la vie collective, mais encore une fois, ça reste de vos compétences, donc là-dessus, je ne porterai pas de jugement, simplement nous voterons Contre pour marquer le coup. Je rappelle également, je ne sais pas si c'est encore le cas, mais sur la facture des résidents, des locataires, au titre de charges, il y avait l'entretien bien-sûr des espaces verts communs, il y avait également le LCR, donc apparemment on a retiré une partie d'un bien collectif, pour le transmettre à la commune qui est aussi d'ailleurs une collectivité. »

Monsieur le Maire : « Tout groupement d'habitants bénéficiera de salles qui sont suffisamment nombreuses en mairie, pour se réunir, c'est le cas de l'association de la place Berrioz, etc. »

Monsieur Bartoszek : « Juste pour répondre, je voulais simplement dire que l'association de *tarot*, de *scrabble*, et du *troisième âge*, pour la plupart des adhérents de ces associations, il n'y a pas grand monde qui habitait dans la résidence Marie Curie, juste à côté, et la médiathèque, qui va ouvrir ses portes pour la fin octobre, début novembre, sera un lieu de vie pour les habitants qui sont autour, et c'est aussi une façon d'apporter la culture auprès des habitants. »

Monsieur Meurdesoif : « Les associations que vous avez citées, c'était une fois par semaine, c'était le jeudi pour le *troisième âge*, le samedi pour le *scrabble* et le *tarot* c'était, je crois, deux fois par semaine, donc les autres jours, c'était totalement disponible... Là évidemment ce sera occupé de manière continue. Voilà c'est la remarque que je voulais faire. »

Monsieur Rémy : « Dans un premier temps, j'ai entendu dire que pour l'attribution d'une salle au *tarot* ça n'a pas été si facile que ça, il y a eu quelques petites tensions, mais ça s'est réglé paraît-il. Par contre, je vais profiter ici du fait qu'on ait parlé de bâtiments, d'associations et de personnages anichois. Il y a quelques années, il y avait une maison des associations Jean Banaczak ... Un jour, le portrait a disparu... aujourd'hui, la signalétique n'y est plus... J'aimerais monsieur le Maire qu'on me dise ce qu'est devenue la maison des associations ? Ça serait gentil de le savoir. »

Monsieur le Maire : « D'autres interventions ? »

Madame Moroge : « Je fais partie de la commission travaux. On n'en a pas parlé de tous ces travaux. »

Monsieur le Maire : « Vous croyez que l'on parle de tous les travaux qui sont faits en régie ? »

Madame Moroge : « Normalement oui. On découvre. »

Madame Bonnafil : « Non je ne peux pas laisser dire cela. Je prends la parole directement vous m'excuserez, mais encore une fois la découverte Madame Moroge c'est un peu comme le FDAN, vous découvrez, je suis obligée de vous renvoyer par courrier parce que vous êtes la seule à ne pas avoir internet, des comptes rendus auxquels vous avez déjà assisté. Entre parenthèses, lors de la dernière commission, vous êtes sortie pas moins de vingt minutes, là où votre collègue et ami Jean-Louis Chantreau est resté (oui, oui vous êtes sortie vingt minutes pendant la commission, pendant que Jean-Louis est resté à écouter et à entendre tout ce qu'on pouvait dire). Ensuite Claudine Meurdesoif a fait un très gros et très grand, à chaque fois, travail, pour lister TOUT ce qui est passé en commission travaux. Maintenant, si vous voulez que la commission travaux dure une demi-journée, il faut me le dire... Il n'y a aucun problème on essaiera qu'elle dure une demi-journée. Voilà, je n'ai plus rien à vous dire de plus. »

Monsieur le Maire : « On demande la parole madame Moroge. »

Madame Moroge : « J'ai pris pour un affront personnel, parce que j'ai été traduite comme étant de mauvaise foi lors de la réunion, alors pour ce qui concerne les comptes rendus de réunion, les trois derniers : il n'y a pas de

travaux à Aniche, il n'y a pas d'urbanisme. Réunion compte-rendu d'urbanisme 12 septembre 2014, la suivante le 30 janvier 2015 et ensuite le 17 avril, trois mois après. Trois mois entre chaque réunion. Alors je relis, parce que c'était à propos de la place Fogt, je découvrais qu'on allait végétaliser, faire un jardin public, à la place d'y faire le marché. Si, c'était le sujet ! « Madame Bonnafil précise »... Vous n'avez pas demandé la parole, moi je l'ai demandée ! ... « que pendant la durée des travaux de la place Fogt qui doit être végétalisée, l'accueil du marché sera réalisé sur l'espace Distri, et la rue des trois sœurs Fogt sera maintenue en sens unique ». Nulle part il est marqué que c'est de façon définitive, c'est bien écrit : pendant la durée des travaux. »

Madame Bonnafil : « Et est-ce que les travaux ont commencé ? »

Madame Moroge : « Vous nous avez présenté un projet de végétalisation de toute la place Fogt, avec mise en place de jeux, comme étant acté, que ça avait été choisi en commission, or c'est FAUX ! Et vous m'avez dit que j'étais de mauvaise foi ! »

Monsieur le Maire : « C'est une proposition dans le cadre du FDAN et vous aurez le moment venu la maquette et les plans. »

Madame Moroge : « Ensuite vous m'avez envoyé ça cette semaine. Si vous voulez une explication de textes je vous la fais ! C'est bien marqué que « Pendant la durée des travaux la place Fogt qui doit être végétalisée, l'accueil du marché sera réalisée sur l'espace Distri », pendant la durée des travaux ! »

Madame Bonnafil : « Oui : SERA, c'est au futur ! »

Madame Moroge : « Nulle part on ne voit qu'il n'y pas plus de marché place Fogt et après vous nous dites qu'on n'écoute pas ! Merci. »

Monsieur le Maire : « On est sur la bibliothèque pas sur la place Fogt, ni le marché. Suivez s'il vous plait l'ordre du jour, qui a été fixé, diffusé, et auquel on se tient. Les débats sont assez riches et intéressants, sur les questions à l'ordre du jour, ce n'est pas la peine de dévier. Chaque question en son temps. »

Madame Tanca : « Merci. Donc ce que je retiens de votre intervention, c'est qu'à l'avenir, quand un siphon des sanitaires dans les toilettes des écoles sera changé je vous ferai parvenir un petit courrier. »

Madame Bonnafil : « Moi je vous embauche, en contrôleur des travaux, il n'y a pas de problèmes, on vous trouvera une petite place au technique, il n'y a aucun souci. »

Monsieur le Maire : « Bien. On peut clore le débat et passer au vote sur la question à l'ordre du jour : la convention de mise à disposition du local commun résidentiel Marie Curie pour accueillir la médiathèque. »

*Adopté à la majorité : POUR : 26 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.
CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE.*

F. SERVICE TECHNIQUE

1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SEL DE DENEIGEMENT AVEC LA CCCO.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 février 2015, le schéma de mutualisation des services et des moyens présenté par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a été adopté à l'unanimité des votants. Dans ce cadre, la CCCO souhaite s'associer à ses communes-membres pour réaliser des achats communs, afin de profiter de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement avec la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Ce groupement de commandes serait constitué des communes d'Aniche, Bruille-les-Marchiennes, Ecaillon, Erre, Fenain, Hornaing, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Rieulay, Tilloy-les-Marchiennes, Vred et Wandignies-Hamage.

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent assurera les fonctions de coordonnateur du groupement dont le rôle sera d'élaborer l'organisation technique et administrative.

Conformément au VII-I de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera auprès de chaque membre du groupement.

Les coûts afférents aux prestations objet du marché et à la mise en œuvre des procédures de marchés publics (publicité, reprographie, rédaction du marché) seront pris en charge par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

Chaque membre aura la possibilité de se retirer du groupement à l'issue de la période initiale d'exécution du contrat, ainsi que lors des échéances de reconductions annuelles des prestations.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle l'autorise à constituer un groupement de commandes entre la Commune et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent,
- qu'elle approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de sel de déneigement,
- qu'elle l'autorise à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce groupement.
- qu'elle désigne la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et autorise son Président, en tant que représentant de pouvoir adjudicateur, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire,
- qu'elle nomme Monsieur Denis pour représenter la commune d'Aniche au sein du groupe de travail énoncé à l'article 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire : « En fait il s'agit du stock de sel que nous constituons au service technique pour effectuer les opérations de salage des bâtiments communaux : entrées d'écoles, bâtiments publics, perception, Poste, courées et autres. Il ne s'agit pas bien-sûr des opérations de salage qui sont faites avec un engin sur les routes, les chemins et les places. Il s'agit de se mettre en commun, de constituer un groupement d'achats, au titre de la mutualisation dont a parlé Marie, et Jean-Claude Denis est proposé pour représenter la commune d'Aniche au sein du groupe de travail énoncé dans la Convention Constitutive du groupement de commandes. Y a-t-il des observations, précisions, commentaires ? Je mets au vote. »

*Adopté à l'unanimité des votants : POUR : 26 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY. **Ne prennent pas part au vote** : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Cathy LEFEBVRE.*

2. DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DÉPÔT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance du 26 septembre 2014 modifie les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 qui a imposé le principe d'une accessibilité généralisée au 1^{er} janvier 2015. Conformément au décret du 5 novembre 2014, la commune est tenue de produire un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public avec une programmation des travaux, avec des conditions d'octroi d'une période ou de deux périodes pouvant s'étaler de 1 à 6 ans et des financements précis.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

L'arrêté du 27 avril 2015 donne la possibilité aux communes de décaler ce dépôt au regard de contraintes techniques et financières.

Monsieur le Maire : « Et je dirais même Humaines, parce que nous n'avons pas la personne que l'on peut bloquer pendant trois ou six mois, sur les problèmes d'accessibilité aux bâtiments recevant du public, ou bâtiments ouverts au public, et de chiffrer, d'organiser, plans, travaux des charges, les travaux qu'il faut faire... Nous avons donc

demandé une prorogation du délai de dépôt, pour une durée de douze mois, donc un report d'un an, on l'a demandé par courrier au Préfet, comme on pouvait le faire dans les délais prescrits, mais le Conseil Municipal doit confirmer cette autorisation que j'ai demandé, de solliciter une progression de délai, et de s'engager à déposer au terme du délai octroyé par le Préfet donc dans un an, l'agenda d'accessibilité programmé articulante, et le financement des travaux, et leur programmation. Pour ce faire, nous avons contractualisé, avec un bureau d'études, pour un montant de **13 600€**, ce bureau va nous faire, dans un délai de deux à trois mois, l'inventaire, le cahier des charges, et le processus de réalisation, et le coût de ces travaux, dont j'ai obtenu la prolongation d'un an. »

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une prorogation de délai et l'engagement de déposer, au terme du délai octroyé par le Préfet, un agenda d'accessibilité programmée articulante le financement des travaux et leur programmation.

Monsieur Chantreau : « Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, je vous rappelle quand même qu'une étude a été faite pendant le mandat précédent, pour tous les bâtiments publics. Cette mission était aussi pilotée par l'adjoint de l'époque, du troisième âge, qui était Monsieur Drouard, donc il aurait été bien de ressortir cette étude, et également réunir la commission d'accessibilité parce que, depuis qu'elle est en place, elle ne s'est toujours pas réunie. Et cela permet aussi d'analyser cette étude pour essayer d'avancer sur le calendrier. »

Monsieur le Maire : « Il est bien évidemment prévu Jean-Louis que la commission accessibilité entendra le bureau d'études, et l' élu en charge, sur ce qui a été diagnostiqué, et comment on va régler l'accessibilité à tout public, des établissements recevant du public ou ouverts au public. Sur cette demande de prorogation de délai, y a-t-il d'autres observations, d'autres intervenants ? »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

3. MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 3

Monsieur le Maire : « Je rappelle que, une fois par an, quand ce n'est pas deux fois, je demande au Conseil Municipal d'actualiser, par avenant, le marché initial que nous avons avec le gestionnaire de chauffage de l'ensemble de nos bâtiments communaux, parce qu'il y a des bâtiments qu'on n'utilise plus, des bâtiments qu'on démolit, qu'on construit... Peut-être que Marie peut apporter quelques précisions sur la nature de l'avenant dont vous avez dû avoir le détail en annexe ? »

Madame Bonnafil : « Monsieur le Maire je ne vais pas apporter de précisions, si ce n'est de dire que l'on est dans la continuité de ce qui a toujours été fait, c'est-à-dire que l'on revoit les marchés, et que l'objectif de la mairie, bien évidemment, est de continuer à faire un maximum d'économies au niveau énergétique, et que cet avenant n'est qu'un outil complémentaire dans nos prochaines actualisations, et études futures pour une optimisation énergétique des bâtiments. »

Monsieur le Maire : « Donc on fait un toilettage de notre marché initial, avec des bâtiments en plus, mais aussi des bâtiments en moins : l'école Quévy bien sûr, c'est le gros morceau, mais aussi des locaux, qui sont abandonnés ou désaffectés, comme le logement de la concierge du Cacs, mais aussi par rapport au temps d'activités périscolaires et surtout la modification des jours de classe, maintenant on ne chauffe plus en veilleuse le mercredi matin, mais on chauffe normalement, et on baisse moins en température le mardi soir, puisque les écoles fonctionnent le mercredi, ça a un coût. Il y a depuis le 1^{er} janvier l'ouverture de la piscine le dimanche matin, donc on ne réduit pas le samedi soir jusqu'au lundi matin arrivée des écoles. Et le chauffage de l'eau, et le chauffage des bâtiments, cela aussi a un coût. On fait donc un toilettage, avec des plus, des moins, et une adaptation par rapport à des plages d'ouvertures de locaux communaux chauffés, et entretenus en maintenance par Cofely, pour coller au mieux et ne pas payer des factures dans des locaux qui seraient chauffés pour rien. Avenant également pour une partie des bâtiments de l'ancien collège où était hébergés la SABED, les trains miniatures de l'Etoile du Nord et le Secours Populaire, qu'on va transporter dans d'autres locaux, notamment libérés à l'ancienne école Maxime Quévy, partie gauche quand on monte le boulevard. Y a-t-il des précisions, observations, sur cet avenant qui nous permet de remettre à jour, à la veille de l'ouverture de la saison de chauffage, le marché initial. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 novembre 2011, la commune a signé un marché avec la Société COFELY GDF SUEZ ENERGIES SERVICES dont le siège social est situé 1, Place des Degrés, 92 800 PUTEAUX pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que, par délibération du 21 septembre 2012, un avenant n°1 a été signé faisant passer le montant du marché de 379 894,02 € H.T. à 380 862,56 € H.T.

Par délibération du 31 mai 2013, un avenant n° 2 a été signé. Cet avenant n'a aucun impact sur le montant des prestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'un avenant n°3 ayant pour objet :

- D'amender le régime de fonctionnement des écoles, afin d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires et de modifier les prestations P1 de ces bâtiments,
- De modifier les prestations P1 et P2 de la piscine, afin d'intégrer l'ouverture au public du dimanche matin,
- D'enlever le site « les serres » des prestations contractuelles (P1, P2, P3) et le logement 95 bd Drion en P3
- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P1 suite à l'application de la loi sur la consommation n° 2014-344,
- De notifier tous les horaires de fonctionnement connus des bâtiments communaux,

L'avenant n°3 impacte le marché de **9 821,83 € H.T/an.**

Le marché suivant l'avenant n°3 passe donc de **380 862,56 € H.T/an à 390 684,39 € H.T/an** décomposé comme suit :

Pour mémoire :

<i>Prestations</i>	<i>Marché de base(€ HT annuel)</i>	<i>Avenant 1 et 2 (€ HT)</i>	<i>Avenant 3 (€ HT)</i>
Prestation P1	231 391,86 €	232 360,40 €	240 398,84 €
Prestation P2	99 220,85 €	99 220,85 €	102 349,41 €
Prestation P3	45 681,31 €	45 681,31 €	44 336,14 €
Prestation P9 (P9F)	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
TOTAL	379 894,02 €	380 862,56 €	390 684,39 €

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°3 et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBEQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

III. QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

1. MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT.

Monsieur le Maire : « Jean Louis Chantreau, au nom de la minorité, a fait savoir ce matin que l'Association des Maires de France, qui regroupe des Maires de plusieurs tendances, mais aussi l'association à laquelle vous, élus, appartenez, qui s'appelle l'Association des Elus Communistes et Républicains, donc, votre association, propre à vous élus, se ralliait à l'AMF. Vous avez probablement entendu depuis trois, quatre jours, sur les ondes radio/tv, ce vaste mouvement qui concerne toute la France. Je serai demain, avec trois cent trente Maires du Nord, sur les six cent trente communes que comporte le Département, avec les écharpes, devant la Préfecture, pour manifester solennellement, contre la baisse des dotations de l'Etat, et ça se passe quasiment dans toutes les Préfectures des Départements de France. Ça va être abondamment relayé, je pense qu'il y a une mobilisation importante, il y a aussi la façon pour les Maires représentant les Conseils Municipaux, les communes et donc les citoyens, de marquer leur inquiétude et d'alerter le gouvernement sur le fait, qu'en gros, les dotations de l'Etat aux communes, intercommunalités, départements, régions, globalement baissent de 30%. Dans ces 30%, la part des communes est de 20,4%. Donc c'est beaucoup moins d'argent pour les communes au travers des différentes aides que l'Etat apportait sur les investissements, et c'est donc resserrer, différer, annuler, arrêter nos programmes d'investissement, ou alors les réaliser sur le compte du contribuable, c'est-à-dire en augmentant les impôts locaux.

Donc je vous demande, à vous élus, et même public citoyen et fidèle qu'il y a dans la salle, d'être très attentifs à cette mobilisation qui est unique, des élus de toute tendance, de toute taille, il y aura aussi bien le Maire de Lille que le Maire de Tilloy-les-Marchiennes, petite commune de l'arrondissement. Il y a vraiment une mobilisation très forte, et surtout, mais on le verra quand on parlera des orientations budgétaires et de la préparation du budget, une inquiétude par rapport à l'aide que l'Etat nous apportait jusqu'alors, étant entendu que les crédits de **735 000€**, au titre de la politique de la ville, à répartir sur les huit communes qui sont restées en géographie prioritaire ont été versés. Sur la politique de la ville, terminer l'Anru, et toutes les actions communautaires ou communales qui relèvent de la politique de la ville, dans tout domaine, et on l'a vu tout à l'heure, cet argent est là donc ça ne freine pas ces actions. Par contre, on peut avoir des inquiétudes sur d'autres dossiers étant entendu qu'on n'a vraiment « pas de bol » dans le nord, puisque, indépendamment de la baisse des dotations de l'Etat je rappelle 20,4% pour les communes, il y a le Département du Nord qui est en très graves difficultés financières, les médias là aussi l'ont abondamment fait savoir, et je prendrai en exemple il y a quelques jours lorsqu'on nous a présenté la deuxième ou troisième mouture du giratoire, qui devrait être fait au carrefour de cette espèce de patte d'oie boulevard Drion, rue Verrier, rue Chantreau où on nous a demandé de réduire le coût pratiquement de moitié. Le Département accorde **800 000€** sur des projets routiers à l'unité territoriale de l'arrondissement de Douai. Le giratoire, rien que pour Aniche, ferait près de **600 000€**. Donc il n'y a plus de sous pour les autres, on nous a donc dit « si vous ne divisez pas par deux en grattant l'éclairage public, faire un espace vert plutôt qu'une lentille etc., ça ne passera pas ». On n'a pas de bol, on est sous le couperet de l'Etat et du Département. Cela annonce des économies, une maîtrise de la masse salariale, au niveau des finances un contrôle des crédits, les consommations de crédit, et là-dessus Jean Claude Denis et les services financiers sont très vigilants, mais aussi les adjoints dans leur délégation respective par rapport à l'enveloppe qui leur est ou leur sera allouée, une grande, une extrême vigilance. Je ne sais pas si Jean Louis Chantreau, qui a déclaré s'être associé à ce mouvement, a une déclaration à faire par rapport à ce mouvement important et national, je lui laisse la parole volontiers s'il veut bien intervenir. »

Monsieur Chantreau : « Notre commune, au niveau de la DGF, entre 2014 et 2015, a quand même perdu **200 000€** en dotation globale de fonctionnement, et ça va continuer... Effectivement l'Association des Elus Communistes et Républicains s'associe à l'Association des Maires de France pour cette motion et pour la manifestation, qui aura lieu demain à Lille entre 10h00 et 12h00, et bien sûr pour les autres actions qui seront mises en place tout au long de l'année. »

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'état, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Aniche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Aniche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Aniche soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursements de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE (proc. à Mme La Spina) – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU (proc. à M. Fleurquin) – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à M. Chantreau) – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

Monsieur le Maire : « On adopte donc à l'unanimité cette motion, qu'on rédigera et qu'on transmettra aux autorités. Merci pour votre sensibilisation et le fait de vous associer à ce mouvement de masse qui met très sérieusement en danger les finances des communes. »

IV. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 07 mai 2015 : Décision d'organiser un concert le dimanche 17 mai 2015 à la salle Multimédia avec la société « Mille et Une » concernant le spectacle « Du côté de chez Jef ». Le montant de la manifestation est fixé à 1 500 € TTC.

Le 07 mai 2015 : Décision d'organiser un concert de musique classique le vendredi 26 juin 2015 à la salle Multimédia avec l'Orchestre de Douai et d'y associer le Printemps Culturel pour la bonne tenue du concert. Le montant de la manifestation est fixé à 7 694,00 € TTC.

Le 12 mai 2015 : Décision de renouveler à compter du 1^{er} juin 2015, pour une durée de 6 mois, le bail de location concernant l'immeuble situé 1, rue Natiez à Madame Nicole DELVINCOURT moyennant un loyer de 272,21 €.

Le 20 mai 2015 : Décision de signer une convention avec la communauté d'agglomération « Cap Calais » concernant le séjour à la Base Tom SOUVILLE à Sangatte du 3 au 7 août 2015. Le montant du séjour est fixé à 2 226,00 €.

Le 27 mai 2015 : Décision de passer un contrat d'engagement avec la S.A.R.L. C-LA COMPAGNIE à l'occasion de la fête de Noël du multi accueil Maria-Montessori du 21 décembre 2015. Le montant de la prestation est fixé à 500,00 € TTC.

Le 27 mai 2015 : Décision de passer avec la société Servia un contrat de maintenance de l'imprimante HP Business de la halte-garderie pour un montant annuel de 288 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2015.

Le 28 mai 2015 : Décision de signer une convention avec l'Association Thiérache Sport Nature à l'occasion du séjour à Hirson du 20 au 24 juillet 2015. Le montant du séjour est fixé à 2 400 €.

Le 28 mai 2015 : Décision de signer une convention avec l'association « Sous les Parasols » concernant l'accueil et l'organisation de deux mini-séjours pour les groupes des accueils de loisirs d'Aniche au Camping des Dunes à CAMIER. Le coût estimé est de 3 730 € pour le séjour adolescent et de 5 060 € pour le séjour des primaires. A cela s'ajoute le coût de l'adhésion à l'association, soit pour l'année la somme de 76,22 €. Le montant total des prestations s'élève à 8 866,22 €.

Le 29 mai 2015 : Décision de signer avec la société RICOH un avenant au contrat de location/maintenance pour le parc de photocopieurs à compter du 1^{er} juin 2015 et pour une durée de 30 mois. De retenir la proposition faite

visant à accueillir un nouveau copieur Aficio MP 2001 SP pour un coût de location trimestriel de 363,16 € HT avec un coût de la copie "noir et blanc" de 0,0068 € HT.

Le 1^{er} juin 2015 : Décision de signer un contrat de location de matériel informatique pour divers services de la Mairie avec la société Cegelease. La location comprend la fourniture et la mise en place de matériels informatiques. Le montant de la location s'élève à 1 800,00 € TTC par mois pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2015.

Le 18 juin 2015 : Décision de signer la convention avec le laboratoire ALPA chargé du suivi de l'hygiène alimentaire dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs de la ville. Cette convention est signée pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018. Le montant global annuel est de 2 910,00 € HT.

Le 22 juin 2015 : Décision de passer avec la société ACI un contrat de maintenance du logiciel COCCINELLE SOFT pour un montant annuel de 480,00 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2015 renouvelable par tacite reconduction.

Le 24 juin 2015 : Décision de retenir la proposition de l'association PROSCITEC concernant l'exposition dans le cadre de la St Laurent « L'industrie en guerre – Une mémoire à reconstruire. Le montant de la location est fixé à 130,00 € TTC.

Le 30 juin 2015 : Décision de s'inscrire dans le dispositif « Passeur d'Images » pour l'année 2015 à travers une politique de réduction tarifaire du 1^{er} au 31 juillet 2015 valable à l'Idéal Cinéma Jacques-Tati et l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 9 août 2015. Le montant global de l'opération s'élève à 1 915,00 € TTC.

Le 01 juillet 2015 : Décision de signer avec l'entreprise SCARNA un avenant n° 3 au lot n°3 (Gros-Œuvre étendu) du marché de travaux de construction de l'école Maxime-Quévy. Le montant de l'avenant s'élève à 988,68 euros TTC. Le montant du marché passe donc à 1 579 211,24 euros TTC.

Le 6 juillet 2015 : Décision de souscrire auprès de la Compagnie d'assurances « La Réunion Aérienne » un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'ascension de trois montgolfières dans le cadre de la fête de Saint-Laurent du 9 août 2015 pour un montant de 320,00 €.

Le 6 juillet 2015 : Au vu de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision de confier le marché de transports ALSH à l'entreprise DUPAS ET LEBEDA. Ce marché concerne les ramassages et les déplacements en sortie, ainsi que les transferts en mini-séjours pour les accueils de loisirs de la ville d'Aniche du 7 au 29 juillet et du 30 juillet au 20 août 2015. Le montant du marché est estimé à 31 403 €.

Le 7 juillet 2015 : Décision d'organiser une exposition à la bibliothèque Norbert Ségard consacrée au Japon du 17 octobre au 9 novembre 2015. Le coût de la location est fixé à 1 620,00 € TTC.

Le 8 juillet 2015 : Décision d'attribuer le marché de travaux de menuiserie à l'entreprise SE Menuiserie. Le montant du marché est fixé à 7 620,00 € TTC.

Le 8 juillet 2015 : Décision d'attribuer le marché d'entretien des installations d'extraction des hottes de cuisine à la S.A.S. CIBLY pour un montant de 1 237,20 € TTC.

Le 8 juillet 2015 : Décision d'attribuer le marché pour la réalisation de travaux de peinture routière à l'entreprise AISNE APPLICATION pour un montant de 9 392,58 € TTC.

Le 16 juillet 2015 : Décision de céder le mobilier de l'ancienne école Quévy à Mme Marguerite DELABY pour la somme de 200,00 €.

Le 27 août 2015 : Décision de passer un contrat de cession de représentation spectacle avec TOP REGIES, à l'occasion des festivités de Noël du dimanche 20 décembre 2015, pour un montant de 5 486 € TTC.

Le 31 août 2015 : Décision de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt à taux zéro, sans aucune commission et aucune indemnité de remboursement anticipé volontaire pour un montant de 1 000 000 euros inscrits au budget primitif 2015 dont le remboursement sera étalé sur deux exercices budgétaires soit 50 % en décembre 2017 et 50 % en avril 2018.

Le 31 août 2015 : - Décision de mettre fin à la convention du 7 juillet 2008 concernant la location du bâtiment rue d'Artois à l'association « Services Associations et Bien-être à Domicile » et d'établir une convention de mise à disposition gratuite sans excéder douze années du préfabriqué situé rue de Bretagne à Aniche, la commune reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'association. Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable, les charges locatives restant à la charge du locataire.

Le 31 août 2015 : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 4 884,80 euros en règlement de la réparation du sinistre de l'école primaire Wartel.

Le 4 septembre 2015 : Décision de mettre à disposition la salle de l'Idéal Cinéma Jacques Tati à l'APEPAC pour l'organisation de l'un de ses concerts, Oliver Lord se produisant le dimanche 13 septembre à 20 h à l'Idéal Cinéma Jacques Tati. Il n'y aura aucune implication financière de la Ville d'Aniche.

Le 4 septembre 2015 : Décision d'organiser un Thé Dansant avec « le groupe Jean-Marc Anderson » le jeudi 29 octobre de 14h à 17 h dans le cadre de la semaine bleue à la salle Claudine Normand. Le montant de la prestation est fixé à 600 € TTC.

Le 4 septembre 2015 : Décision de mettre à disposition des CEMEA les locaux de l'école et du restaurant F. Wartel afin d'y organiser les stages BAFA lors des différentes périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 100€ TTC par jour.

Le 11 septembre 2015 : Séjour classes de neige du 4 au 14 janvier 2016 : Décision de maintenir le montant des participations familiales à 175€ pour les Anichois, 87,50€ pour les familles bénéficiaires des aides facultatives (l'autre moitié étant reversée à la commune par le CCAS) et 355€ pour les familles non domiciliées à Aniche.

Le 11 septembre 2015 : Au vu des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision de confier le séjour en classes de neige du 4 au 14 janvier 2016 à « Mer et Montagne » - 3 rue du Clos Joli à Fâches Thumesnil. Les classes de neige auront lieu au chalet « La Troïka » à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie. Le montant du séjour est fixé à 795 euros TTC par enfant, la gratuité étant accordée à un enseignant par classe et à la délégation municipale.

Le 14 septembre 2015 : Au vu des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision de confier le marché de fourniture et de livraison des repas dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs pour l'année 2016 à la société Lys Restauration à Lys lez Lannoy selon la tarification TTC suivante (écoles et ALSH) : 2,23€ pour les repas servis aux élèves de maternelles – 2,29€ pour les repas servis aux primaires – 2,59€ pour les adolescents et les adultes.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a une question particulière qui vous chagrine ou qui demanderait une précision sur ce qu'on a pu vous transmettre ? »

Madame Moroge : « Nous n'avons toujours pas reçu le mensuel *L'Élu d'aujourd'hui*, qui entre dans le cadre de la formation de l'Élu, et que vous nous refusez depuis un an et demi. Je vous rappelle qu'il est un droit pour chaque élu de réclamer une formation, et qu'il est de votre devoir de répondre à leur demande, cela selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Donc je réitère au nom du groupe la demande d'abonnement pour chacun de nos membres à ce mensuel d'informations et de formation. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si c'est un oubli récurrent ou si ça fait partie des économies mais je vous répondrai personnellement. Je regarderai à ça dès lundi. C'est vrai que vous avez souvent posé la question. Je ne suis pas les abonnements, en plus je n'ai pas le temps de lire, et je pense que quand j'étais dans l'opposition, je n'ai pas demandé d'abonnement particulier au titre d'un droit que vous revendiquez probablement à juste titre. »

Madame Moroge : « Oui parce que ce serait dommage qu'on s'adresse au tribunal administratif. »

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.